

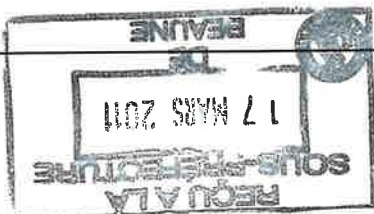
- PLU prescrit le 29 septembre 2007
- PLU arrêté le 27 mars 2010
- PLU approuvé le 12 février 2011

Rapport de présentation

1



Plan Local d'Urbanisme COMMUNE DE BAGNOT



SOMMAIRE

Introduction	
Plan de situation	p 3
I- Analyse du contexte communal	p 4
Géologie et hydrogéologie	p 5
La végétation	p 6
La faune	p 10
Les ZNIEFF et zone NATURA 2000	p 12
Les paysages	p 13
Evolution démographique	p 16
Emplois	p 21
Logements	p 25
Les équipements	p 27
Les richesses patrimoniales	p 29
Les risques naturels	p 35
II- Grandes options du PADD	p 37
III- Les dispositions du PLU	p 39
IV - Impact du projet de PLU sur l'environnement	p 42
V- Compatibilité du PLU avec les prescriptions supracommunales	p 45
Tableau des superficies des zones	p 54
	p 55

INTRODUCTION

BAGNOT se situe dans le canton de Seure, à environ 40 km au sud de Dijon (Côte d'Or). Le territoire communal s'étend sur une superficie de 1257 hectares. Il est consacré pour plus de 80 % aux bois (625 ha) et aux cultures (421 ha).

Le village est desservi directement par les RD 20 (route de Nuits Saint Georges) et la RD 35a (route de Montmain).

Ancien village de bûcherons et charbonniers à l'orée de la forêt de Cîteaux, sa renommée est due à son église d'origine romane dont les murs sont ornés de peintures murales du XVe siècle dites des « Diablaes de Bagnot ».

Située dans les aires d'influence de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Seure la commune s'interroge sur les possibilités de se développer, modérément, tout en conservant son charme de petite commune rurale de 124 habitants en 1999.

Part délibération en date du 29 septembre 2007 le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin :

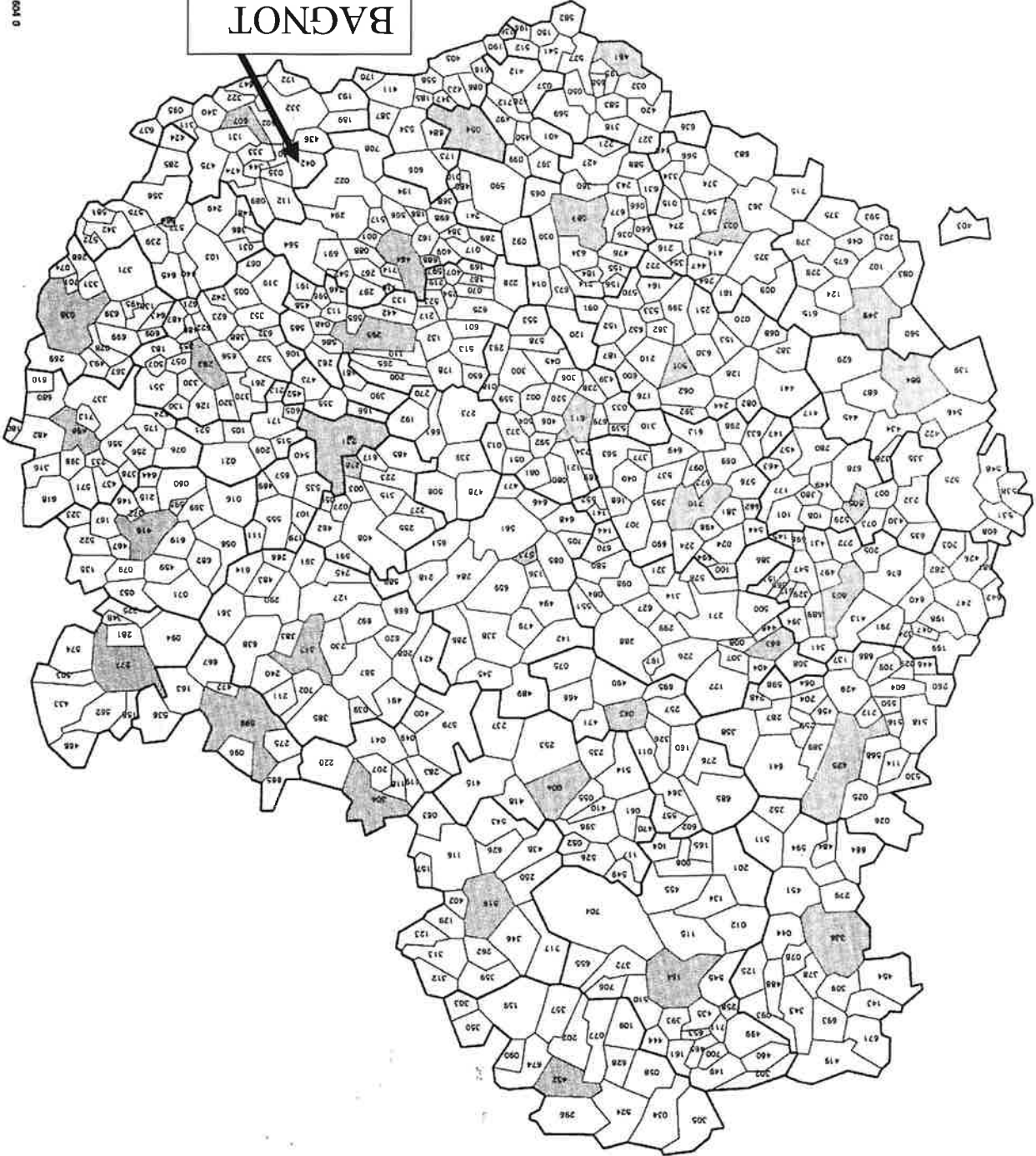
- de maîtriser le nombre et l'aspect des constructions ainsi que la taille des parcelles constructibles,
- de préserver le caractère du village par rapport à l'église classée Monument Historique,
- de prendre en compte les limites des possibilités communales (voirie, électricité, eau, incendie, école...).

Les études ont débuté le 26 juin 2008 avec un nouveau conseil. Le groupe de travail s'est réuni 10 fois du 26 juin 2008 au 29 septembre 2009 pour mettre au point le dossier de PLU ci-après présenté.

L'information du public s'est déroulée tout au long des études :

- * par la mise à disposition des études techniques produites,
- * par la tenue d'une réunion publique le 2 juin 2009.

BAGNOT



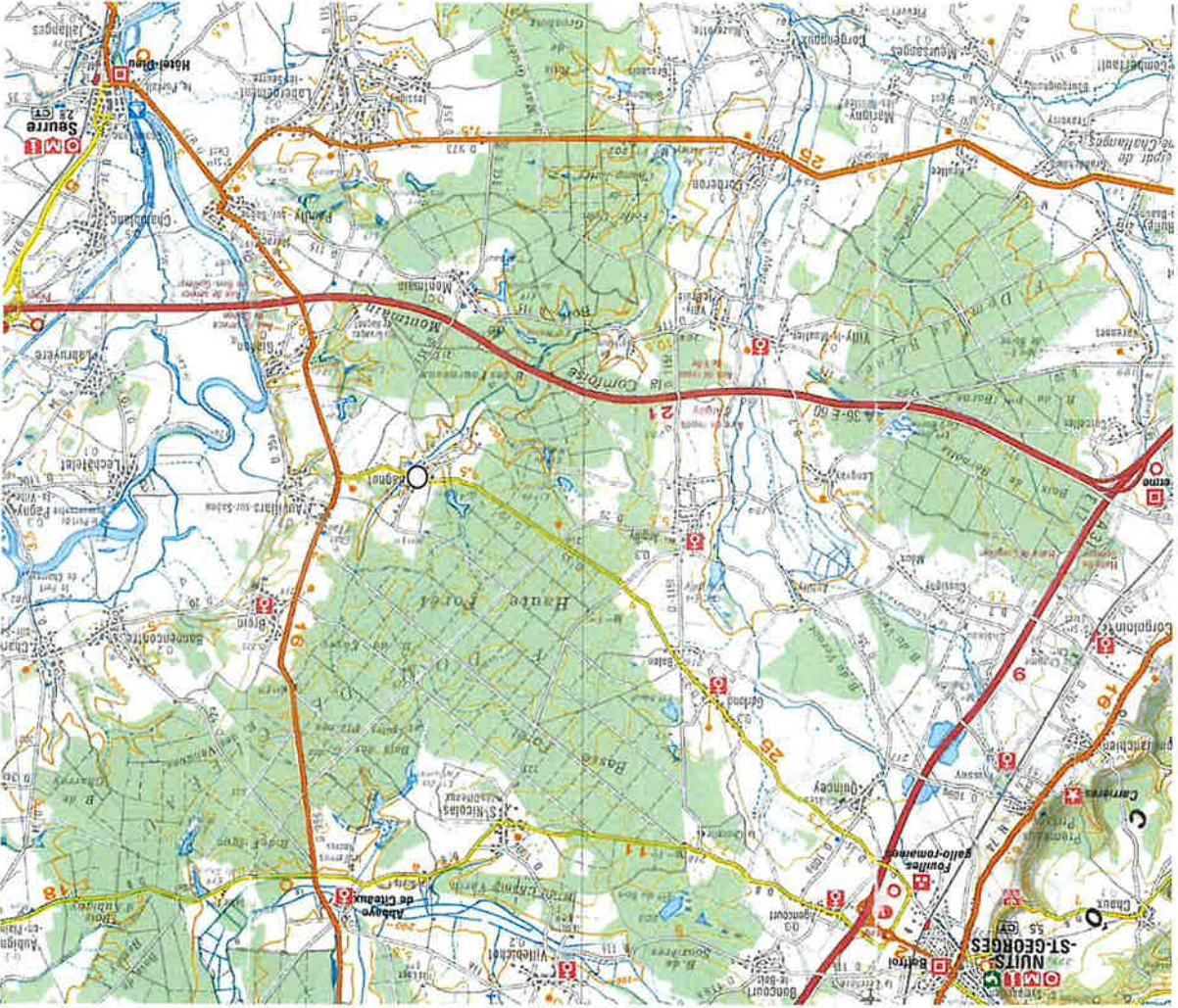
PLAN DE SITUATION

004 0

I-ANALYSE DU CONTEXTE COMMUNAL

I.1 Situation de la commune :

Situé à 36 km au sud-est de la ville de Dijon et à 25 km à l'est de la ville de Beaune, BAGNOT est installée sur la rive droite de la Saône.



D'une superficie de 1257 ha la commune se situe au cœur de la plaine alluvionnaire de la Saône ce qui lui donne une topographie régulière avec des pentes faibles à quasiment nulles. Le territoire culmine à 213 m d'altitude au niveau de la maison forestière de Bagnot.

Contexte intercommunal :

Avec 20 autres communes du canton, la commune de BAGNOT faisait partie de la Communauté de Communes de SEURRE Val de Saône créée en 1999.

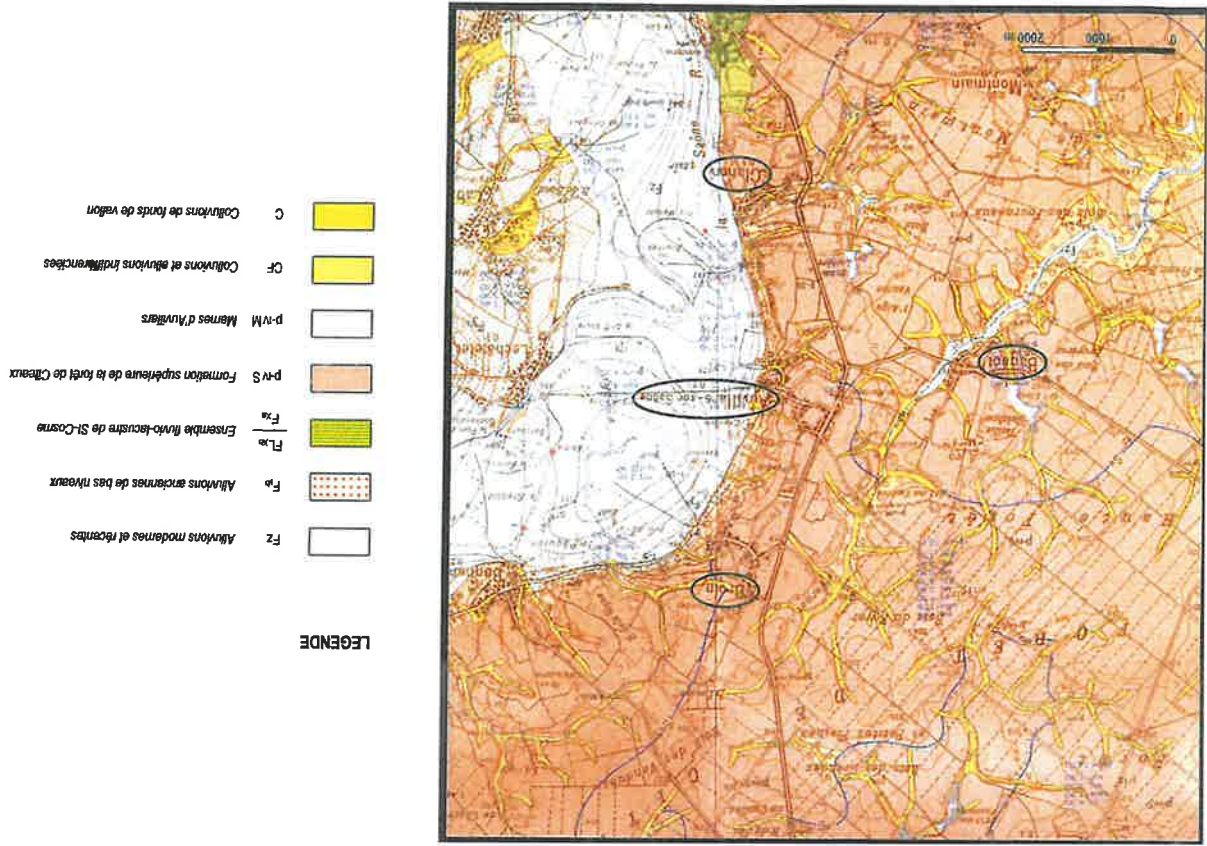
En 2005 l'intercommunalité s'est agrandie par la fusion avec les structures du canton de St Jean sur Losne et prend le nom désormais de communauté de communes Rives de Saône.

A ce titre la commune a délégué une partie de ses compétences dont les plus importantes vis-à-vis de sa démarche d'élaboration d'un PLU sont :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- la création ou l'équipement de zones d'activités industrielles, tertiaires ou artisanales,
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,
- le tourisme,
- l'élaboration de Schémas directeurs et de secteurs,
- la maîtrise des opérations d'aménagement (ZAC...)

La commune fait également partie du canton de Seurre et du Pays Beaunois.

1.2 La géologie :



Le sous-sol de la commune appartient aux étages géologiques du tertiaire et quaternaire. Il

s'agit d'alluvions fluvio-lacustres, constituées de marnes tendres des terrasses anciennes et d'argiles plus ou moins silteuses ou sablonneuses, recouvertes de matériaux d'altération fins. Sous la formation supérieure de la forêt de Citeaux, se trouvent les « marnes d'Auvillars » (ou « marnes bleues »).

On retrouve aussi des colluvions de fond de vallons et sur les rives de la Seraine.

I-3 - Hydrologie et hydrogéologie

I-3.1 Les écoulements superficiels

La commune est concernée par de nombreux étangs en limite de la forêt de Citeaux. La Seraine est le principal cours d'eau qui tangente à l'est le bourg. La carte de synthèse des objectifs de qualité et des débits d'étiage de fréquence de retour 5 ans (QMNA5) des cours d'eau de la région de Bourgogne, élaborée par les services de la DIREN (direction régionale de l'environnement), indique un objectif de qualité 1B et un MMNA5 de 1 litre par seconde pour cette rivière. La Seraine est un affluent du Meuzin, qui rejoint la Saône au niveau de Verdun-sur-le-Doubs. Cette rivière n'est pas un cours d'eau permanent. Il est périodiquement sans eau.

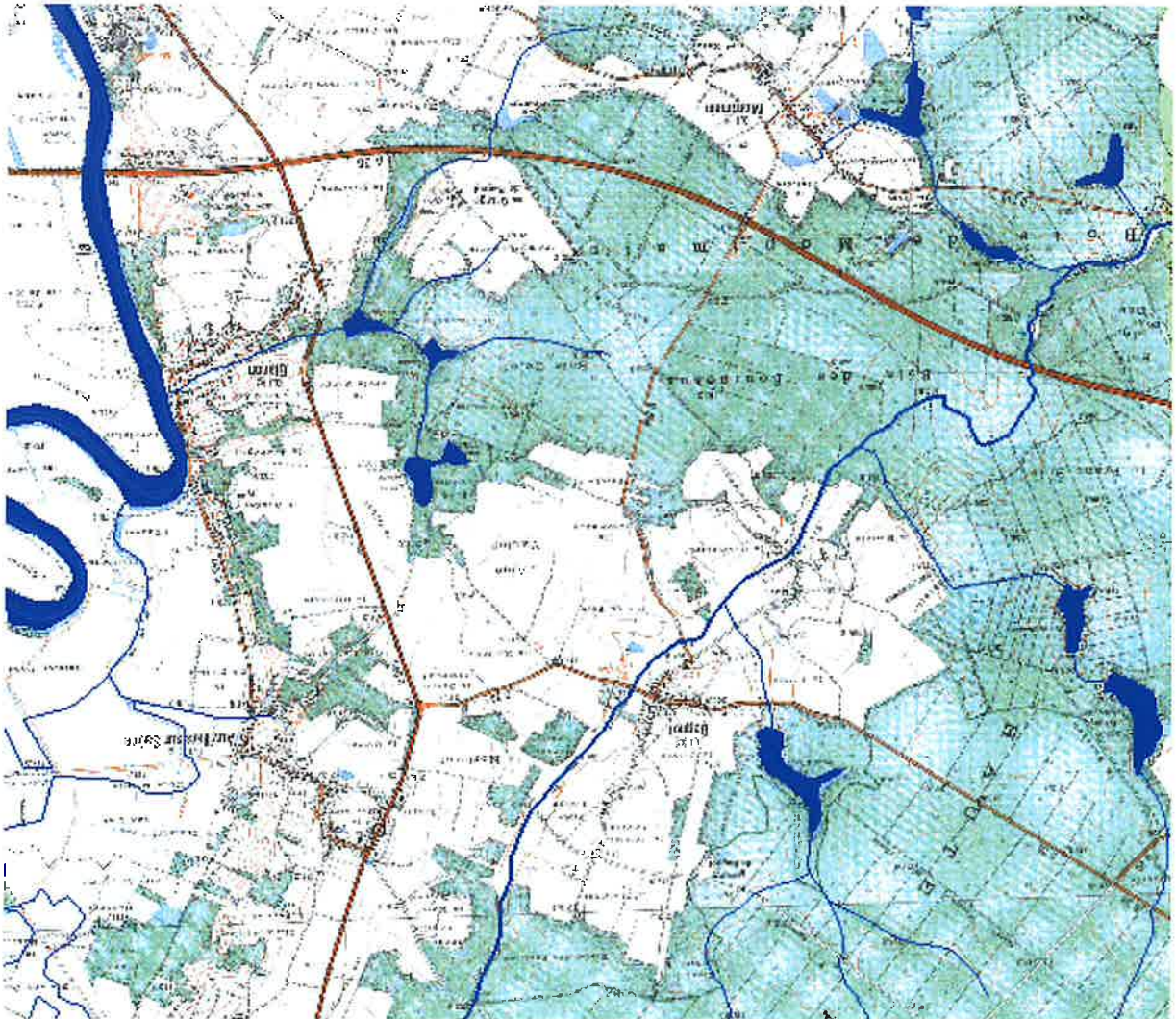
1.4 La climatologie

Le climat de la région est soumis à une double influence : océanique et continentale. Cela se traduit par des étés assez chauds, arrosés par des orages fréquents, et des hivers rigoureux, et donc une amplitude des températures importante.

Température moyenne annuelle : 10,2 °C (moyenne sur la période 1961/1990) avec des valeurs records de -19,7 °C pour le minimum et +35,3°C pour le maximum.

Précipitations moyennes annuelles : 793,3 mm en moyenne sur la période 1961/1990. Le mois le plus pluvieux étant le mois de mai avec 78,4 mm de pluie et le moins pluvieux, le mois de juillet avec 49 mm.

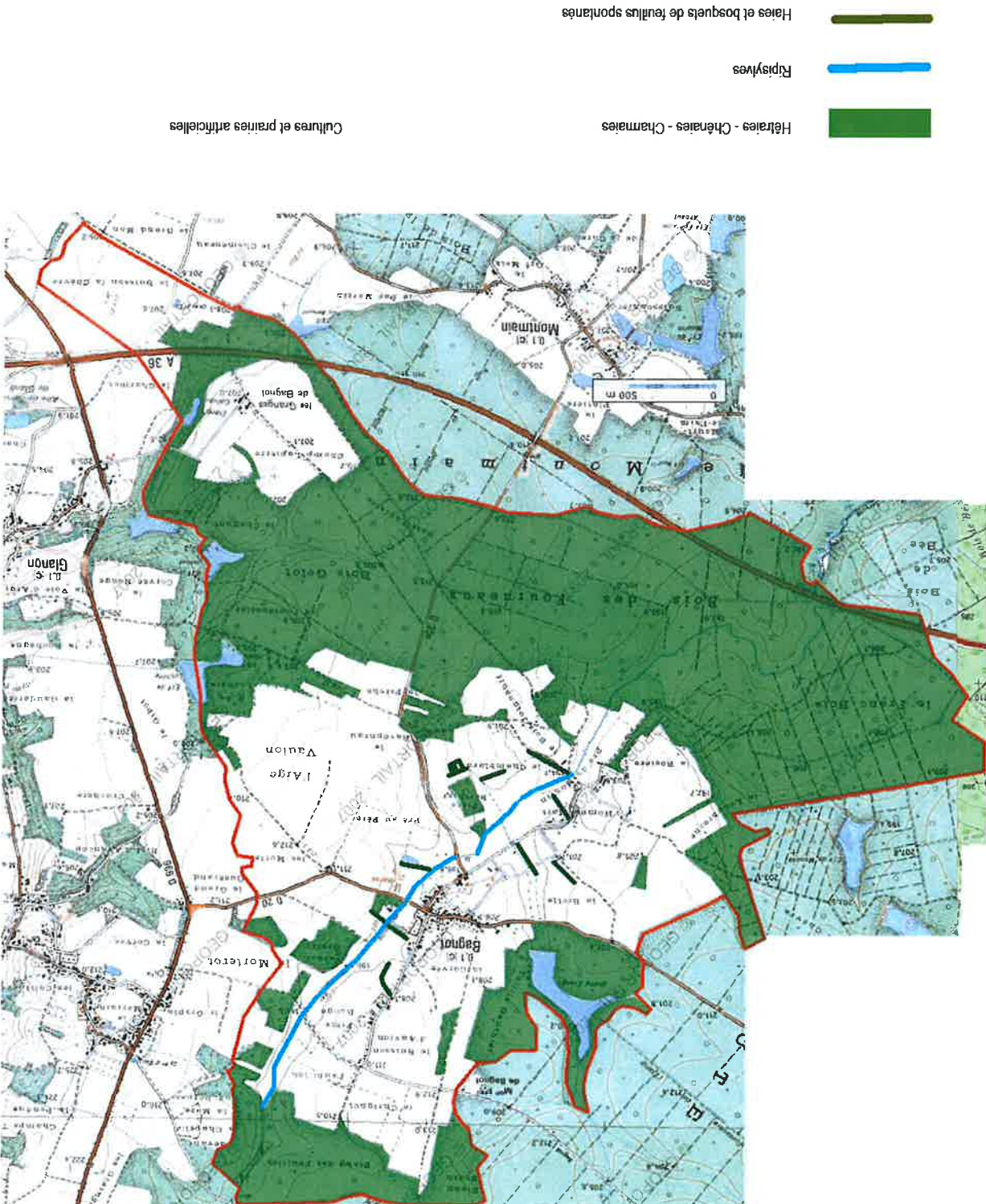
Vent : Ils ont en général une influence défavorable sur la végétation forestière tant par leur action desséchante que leur action mécanique qui provoque des roulures et par la suite des gélivures. Les vents dominants sont ceux du sud, sud-ouest, et ceux du nord (bise d'hiver canalisée par la Plaine de Saône).



I-5 L'occupation du sol

Particularités locales : les brouillards froids et les gelées tardives fréquentes.

I-6 La végétation



Cultures et prairies artificielles

Héraies - Chênaies - Chamaïes

Ripisylves

Haies et bosquets de feuillus spontanés

■ les groupements forestiers

Les massifs forestiers représentent une superficie d'environ 625 ha soit près de la moitié du territoire communal.
Il concerne essentiellement la Forêt domaniale de Citeaux (un des plus grands massifs de la Côte d'Or) et plus particulièrement la Haute Forêt à base de feuillus (chêne pédonculé).

On distingue 2 grands types de peuplements :

Taillis-sous-futaie : peuplement constitué d'une futaie de vieux chênes de gros diamètre, futaie intimement mêlée au taillis de charme. Ce peuplement est issu du mode traditionnel de traitement des forêts qui consistait à couper le taillis et les réserves mûres tous les 20-25 ans, le taillis se régénérant par rejets de souche, et la futaie de façon intermittente par semis ou rejet de souche.

Futaie régulière : La futaie est composée d'arbres issus de graines. Elle est régulière parce que tous les arbres d'une même unité de gestion ont le même âge. Le peuplement est régénéré par les semis produits par les arbres de la futaie ou par plantation. On en attend une production importante de bois d'œuvre de qualité, tout en satisfaisant les besoins en bois de feu avec les premières éclaircies et les houpes.

L'intérêt écologique de ces plantations monospécifiques est variable : **faible à moyenne**, en cas de structure de milieu plus complexe (nombreuses strates entremêlées).

● les formations ligneuses semi-ouvertes

Les haies et bandes boisées sont très limitées à BAGNOT.

La diversité végétale des zones ouvertes et par voie de conséquence leur diversité animale se trouverait considérablement augmentées s'il existait plus de haies naturelles au sein des milieux agricoles et des secteurs urbanisés.

On distingue :

1. - quelques haies hygrophiles longeant la Seraine (ou ripisylves), (les ripisylves à base de saule blanc et-ou de frênes, ormes et auline glutineux sont des **habitats d'intérêt communautaire prioritaire**);
 2. - quelques rares haies ou bosquets plus mésophiles (« La Brette », « Le Chamblard »).
- Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques. Ce sont des milieux de **qualité écologique moyenne à bonne** (ripisylves).

● les prairies semi-naturelles

Les prairies sont bien représentées, mais ne comportent malheureusement pas de haies ou trop peu pour héberger une avifaune diversifiée.

Il subsiste encore quelques grandes surfaces de prairies à Bagnot. Ce sont des prairies mésophiles ; il ne semble pas y avoir de prairies hygrophiles sur le territoire communal. Ces prairies améliorées renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une **qualité écologique faible à moyenne** en fonction de leur rôle écologique (les prairies situées en bordure de rivière jouant un rôle important de bande enherbée).

I-7 La faune terrestre

■ La Forêt de Citeaux

On observe dans la Forêt de Citeaux et environs des populations très importantes de Pics et notamment du Pic mars grâce au maintien de stades matures dans la chaîne. On trouve également de nombreux petits étangs intraforestiers ou en bordure du massif apportant une très forte diversité à la seule avifaune forestière. Ces milieux sont favorables à des espèces comme la Cigogne noire ou le Busard des roseaux.

Le pic noir fréquente les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Il se nourrit principalement de fourmis et d'insectes xylophages qu'il prélève en effectuant des perforations dans l'écorce grâce à son bec acéré.

Menacé à l'échelle nationale par la fragmentation des grands massifs forestiers et la coupe des vieux arbres, il est cependant encore bien représenté en Bourgogne.



Le pic mar vit en plaine et dans les montagnes de moyenne altitude jusqu'à 700 mètres. Il fréquente les bois et les forêts de feuillus où il affectionne particulièrement les peuplements de chênes, de charmes et localement d'aulnes.

Le pic mar se nourrit très haut dans les frondaisons des vieux arbres, plutôt que sur les grosses branches et les troncs. À la différence des autres pics, il se nourrit surtout d'insectes qu'il prélève à la surface de l'écorce ou qu'il extirpe des fissures superficielles ; rarement ses proies

se situent en profondeur dans le bois.



La cigogne noire est une espèce très rare en France même si ces effectifs sont en augmentation après avoir disparu au début du 20e siècle. Cette espèce niche exclusivement dans les grands massifs forestiers de feuillus, mais la présence de petits cours d'eau ou d'étang semble très importante pour sa stratégie d'alimentation.

Le Héron pourpré est en déclin très net à l'échelle européenne suite à l'exploitation des roseaux. En Bourgogne, la Bresse et ses nombreux étangs semblent être le dernier bastion de la reproduction importante pour cette espèce et des observations récentes dans les étangs proches de la forêt de Cîteaux sont des gages d'avenir pour la recolonisation du Val de Saône.



Le Busard des roseaux présente des effectifs très variables en France qui restent cependant assez faibles, notamment en Bourgogne. Inondé aux milieux humides comme les étangs et les zones marécageuses pourvus de roseaux, il s'adapte aussi aux grandes étendues de friches et de prairies.



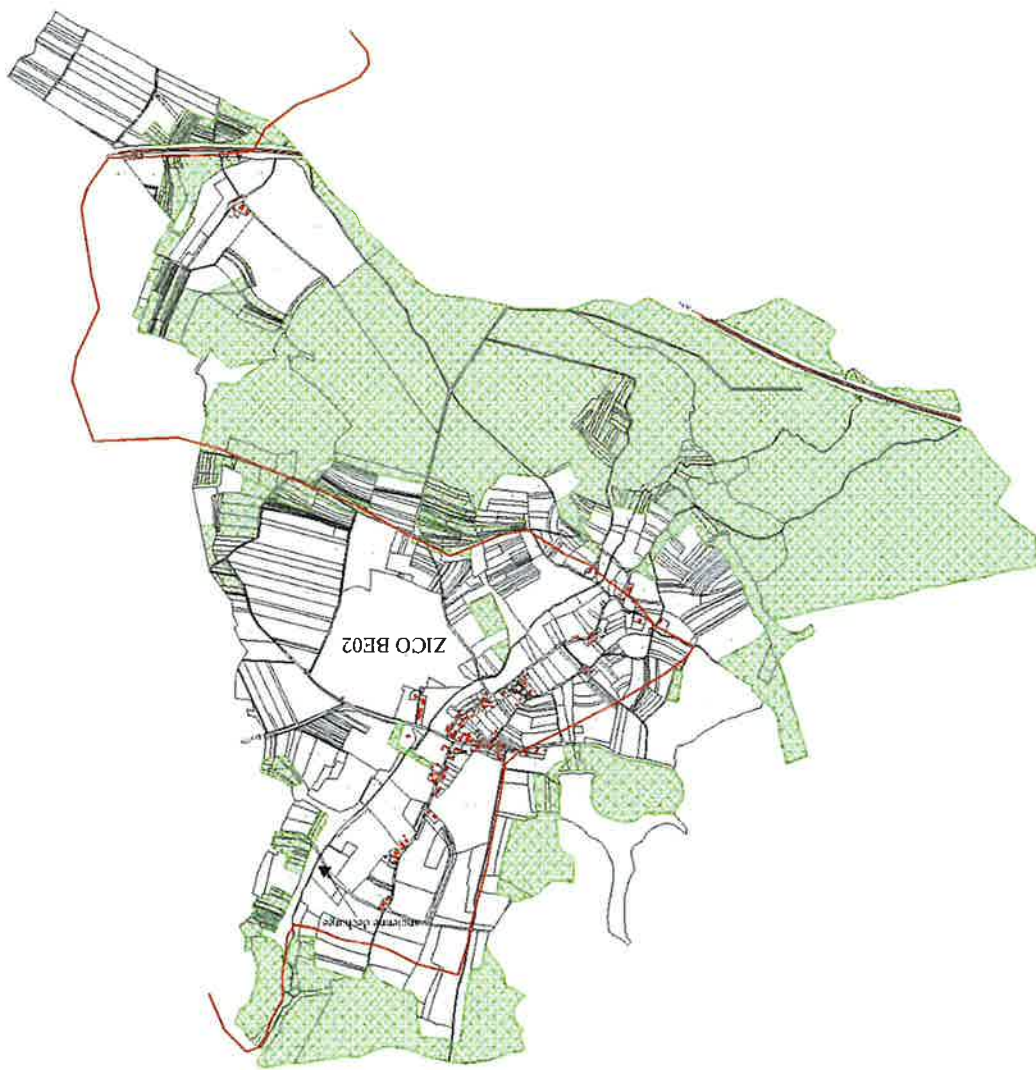
■ Les prairies

Les prairies permanentes sont disséminées sur l'ensemble du territoire communal de Bagnot. Elles sont peu souvent associées à des haies et le peuplement aviaire qu'elles hébergent est peu diversifié. Une dizaine d'oiseaux les fréquentent, dont seulement trois espèces sont nichées. Les autres oiseaux non nicheurs viennent dans ce milieu y chercher leur nourriture.

La qualité écologique de ces prairies est faible.

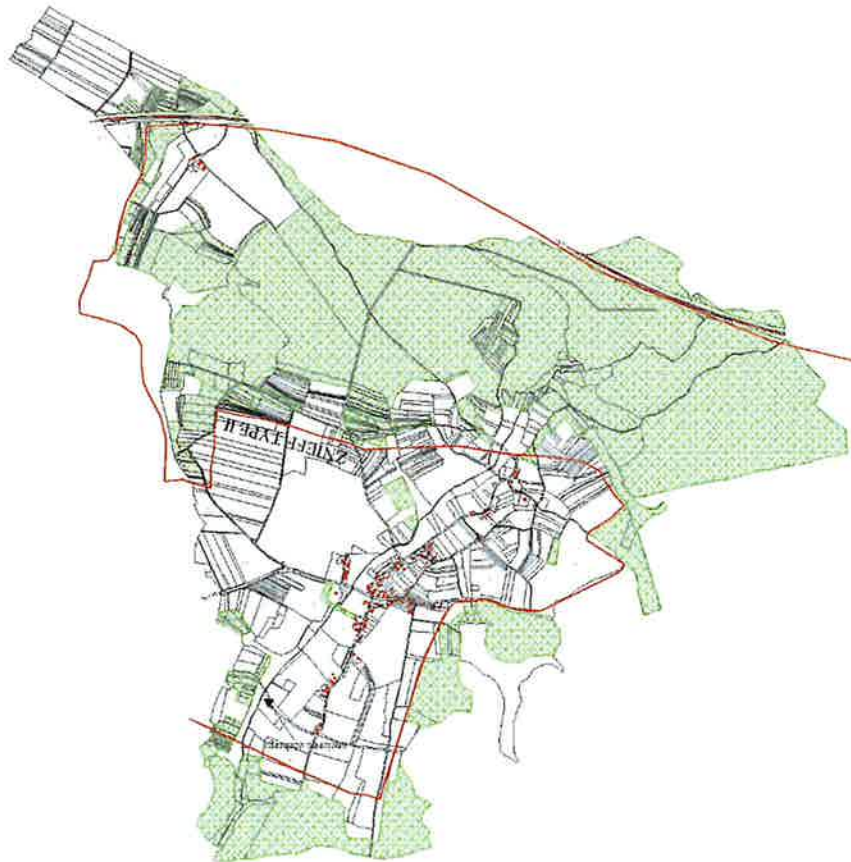
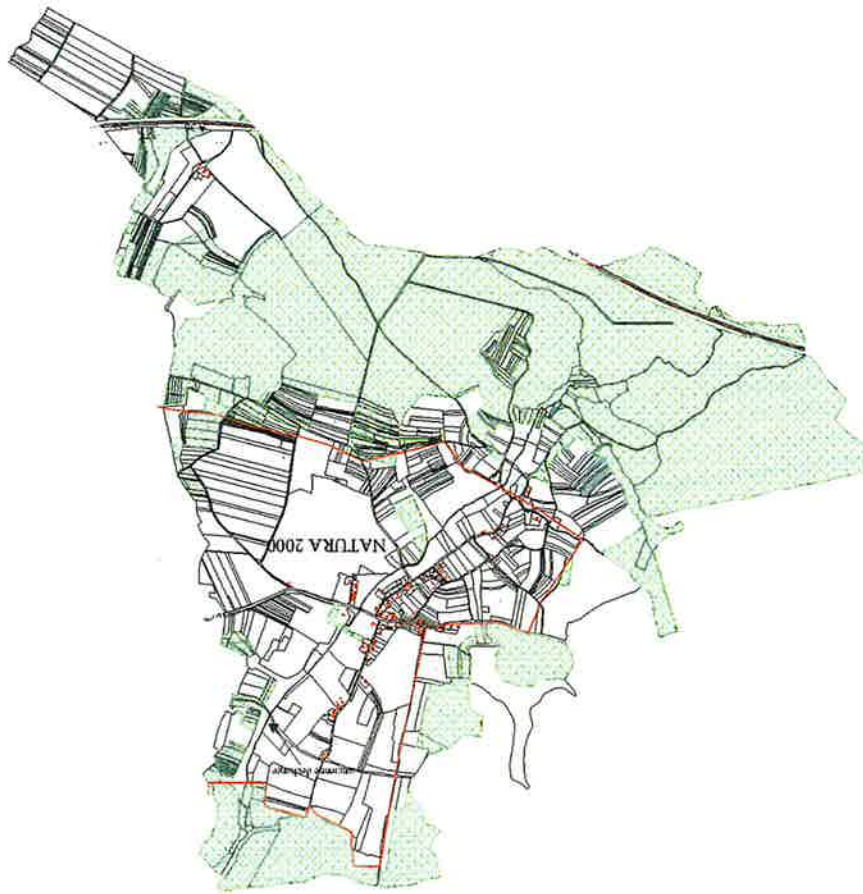
I-8 Statuts réglementaires des milieux naturels

La forêt de Bagnot est incluse dans sa totalité dans la ZICO BE02 dite « de la forêt de Citeaux et environs » qui totalise 13 053 ha.



Elle est également comprise dans la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Citeaux et d'Izeure » à l'exception du canton du Buisson Danvion, et de la pointe de l'Aigle de Beaune, parcelle 1 p.

Enfin, la zone NATURA 2000 de la « Forêt de Cîteaux » a été instituée par arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 6 avril 2006.



La ZPS « Forêt de Citeaux et environs » présente de grands massifs forestiers à base de forêts

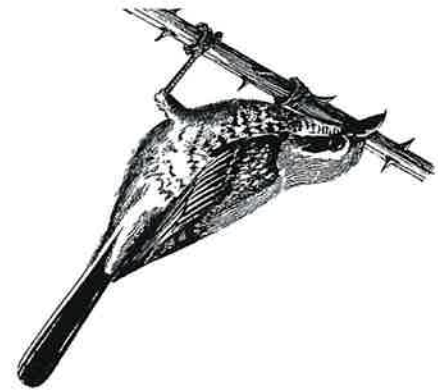
feuilles de chêne pédonculé.

On y observe des populations très importantes de Pics et notamment du Pic mar grâce au

maintien de stades matures dans la chênaie.

Cette zone se caractérise également par une présence de petits étangs intra-forestiers ou en bordure de massifs apportant une très forte diversité à la seule avifaune forestière et étant également favorable à des espèces comme la Cigogne noire ou le Busard des roseaux.

Les prairies de la zone constituent des zones d'alimentation complémentaires pour certains oiseaux (bondrée apivore, milan noir, busards, espèces migratrices...) ou des zones vitales pour la Pie-Grièche écorcheur.



pie grièche écorcheur



Bondrée apivore (photo Christian Malivernet)



Milan noir (photo Georges Olios)

I-9 Les paysages

Si l'on excepte l'autoroute A 36 qui tangente, au sud, la commune dans le Bois de Fourneaux, Bagnot est à l'écart des grands axes de circulations départementales et régionales. Sa vocation est donc essentiellement résidentielle et agricole.

I-9-1 Les paysages naturels



Les grands domaines agricoles dégagent une grande échelle interne et une très forte lisibilité. Ainsi, l'échelle de vision est grande et porte jusqu'aux événements naturels qui ponctuent le paysage bordé par la forêt de Cîteaux..









Les espaces urbanisés s'organisent autour de deux axes orthogonaux : la RD 20 et la RD 35° et son prolongement le long du ruisseau de la Seraine.

L'architecture traditionnelle du Val de Saône s'est élaborée à partir des matériaux locaux, à savoir le bois que l'on peut trouver facilement dans les grands massifs forestiers aux alentours et l'argile omniprésente. Le bois convenait parfaitement pour réaliser les superstructures et le remplissage des murs était en torchis.

Avec l'évolution de la technologie, le torchis qui résistait mal à l'humidité a été progressivement remplacé par la brique. Celle-ci disposée à plat ou en chevrons donne aux bâtiments de jolies façades dont l'aspect coloré apporte des effets variés.

La grande majorité du bâti ancien (63 % du parc logement date d'avant la dernière guerre) sont des maisons-fermes représentatives des exploitations agricoles du type polyculture élevage.

Habitat moderne :

L'habitat récent est simple bâti sur un plan rectangulaire pour constituer de petites maisons à 1 ou deux niveaux. Les toitures comprises entre 35° et 45° sont généralement à deux pans couvertes en tuiles mécaniques.

Source : Recensement INSEE 1999

Période censitaire	Solde naturel en %	Solde migratoire en %	Total en %
1962-1968	0,42	-0,42	0,00
1968-1975	0,96	-1,20	-0,24
1975-1982	-0,55	3,72	3,17
1982-1990	0,53	-1,77	-1,24
1990-1999	-0,77	0,00	-0,77
1999-2006	0	+0,20	+0,20

Le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) est également très hésitant. Il suit généralement les tendances des mouvements migratoires avec quelques années de décalage.

I-13.2 Composantes démographiques

L'évolution démographique de la commune est liée aux mouvements migratoires qui évoluent de façon très brutale. En 1999 la commune retrouvait sensiblement la population de 1968 à quelques unités près.

Source : Recensement INSEE 1999

Recensements	Population
2006	126
1999	124
1990	133
1982	147
1975	118
1968	120

L'évolution démographique de ces dernières années se présente de la manière suivante (Population sans double compte) :

I-13.1 Population sans double compte

I-13 Evolution démographique

Le profil de la population de Bagnot réparti par groupes d'âge est assez fluctuant. Toutefois, on peut relever quelques grandes caractéristiques par rapport à la population départementale en 1999 :

- les jeunes bien qu'en décroissance sont plus nombreux sur Bagnot (27 % contre 24,2 %)
- les personnes âgées sont moins nombreuses à Bagnot (17 % contre 20,6 %).

Source : Recensement INSEE 1999

	0-19 ans	20-59 ans	60 ans et plus
1999	27,0 %	56,0 %	17,0 %
1990	30,0 %	50,0 %	20,0 %
1982	47,0 %	39,0 %	14,0 %
1975	35,0 %	42,0 %	23,0 %

Répartition de la population par groupes d'âge :

I-13.3 Evolution de la structure par âge de la population

La densité de population de la commune de Bagnot, 10 habitants par km² en moyenne en 1999, apparaît, comparativement à celle du département 22 habitants/km², comme relativement faible.

Par contre, le taux de mortalité passe de 12,0 % en 1975 à 5,70 % en 2006 (10,1 % constaté en 1999 pour les communes rurales de Côte d'Or) avec de grandes variations.

La commune de Bagnot n'échappe pas à la tendance générale de la baisse du taux de natalité qui passe de 21,7 % pour la période 1968-1975 à 5,7 % en 2006. Ce même taux de natalité était de 10,60 % pour les communes rurales de Côte d'Or en 1999.

Insee

Période censitaire	Taux natalité en %	Taux mortalité en %
1968-1975	21,7	12,0
1975-1982	10,9	16,4
1982-1990	8,9	3,5
1990-1999	8,6	16,4
1999-2006	5,7	5,7

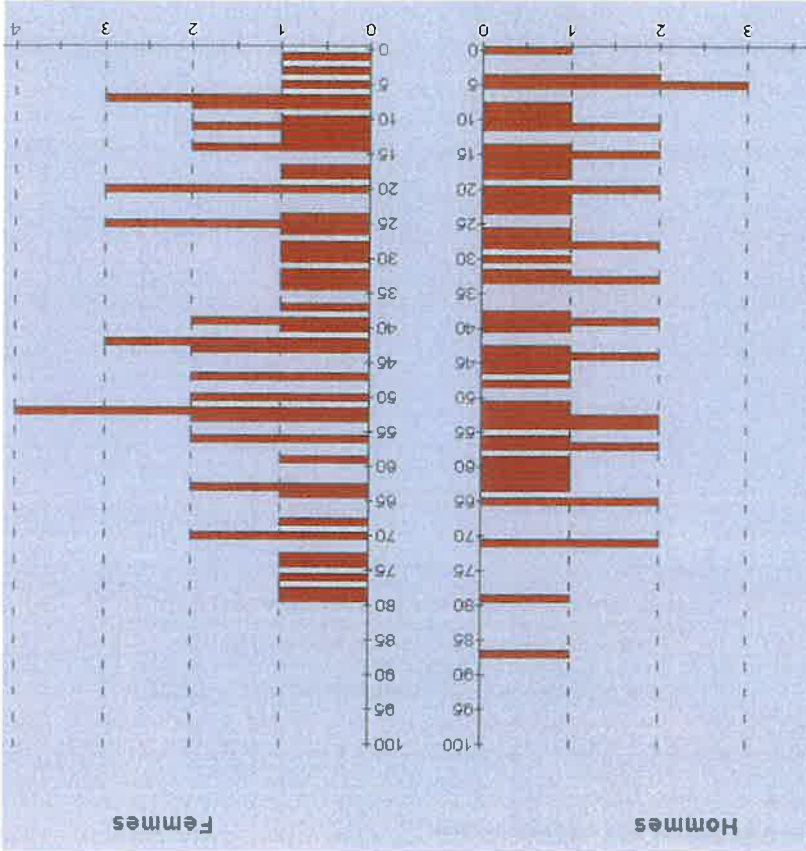
Taux de natalité et de mortalité :

Nombres de ménages de ... personnes :

La commune de Bagnot n'est pas touchée par le phénomène des familles monoparentales. Les familles les plus nombreuses sont celles comprenant 1 et 2 personnes (50% des ménages).

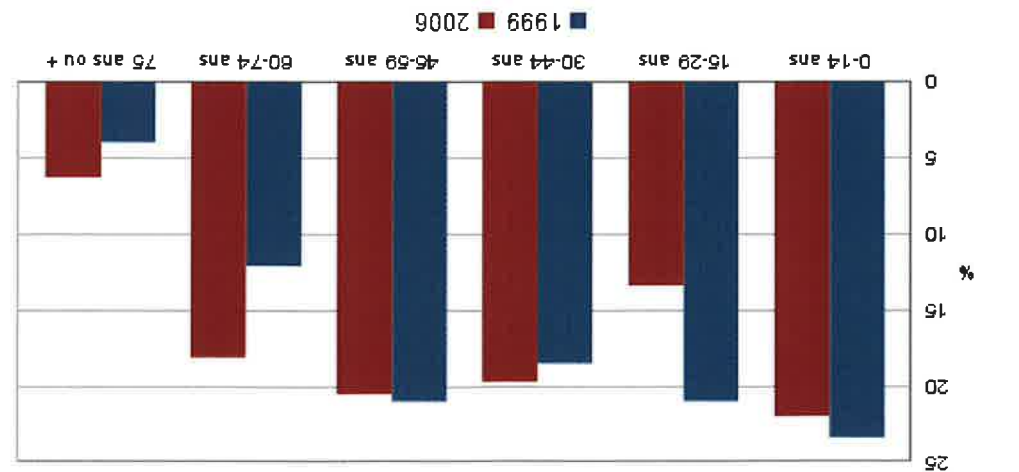
I-13.5 Les familles et les ménages

En 1999 60 % des ménages comprennent 1 ou 2 personnes alors que les résidences principales de 1, 2 et 3 pièces ne représentent que 28 % du parc)



La population de Bagnot est faible. Toute anomalie dans la pyramide des âges y apparaît donc comme disproportionnée, sans qu'elle soit pour autant forcément significative. De fait, la pyramide apparaît comme cylindrique quelques soient les groupes d'âge représentés.

I-13.4 Pyramide des âges



L'évolution récente de la population par grande tranche d'âge est la suivante :

L'évolution du taux d'activité général met en évidence la remontée significative du taux

Source : Recensement INSEE 1999 et 1990

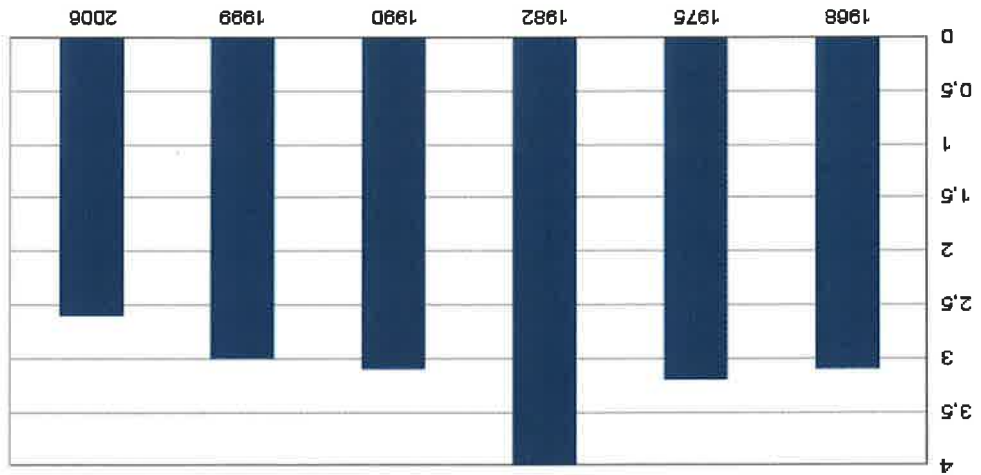
Recensements	Actifs masculins	Actifs féminins	Population active
1999	53 %	41 %	47 %
1990	49 %	41 %	45 %
1982	36 %	25 %	30 %
1975	45 %	24 %	36 %

Le taux d'activité en 1999 (46,5 %) est légèrement inférieur à celui du canton (47,1 %) et à celui du département (47,2 %).

I-14.1 Taux d'activité

I.14 Les emplois

Bagnot présente une taille moyenne de ménages nettement plus forte que la moyenne départementale soit 3,2 personnes contre 2,4 personnes, en 1999, pour la Côte d'Or.



I-13.6 La taille des ménages (source Insee)

Source : INSEE 1999

1999	1980	1982
6 personnes et plus	2	11
5 personnes	8	4
4 personnes	6	3
3 personnes	5	6
2 personnes	11	9
1 personne	10	4

d'activité féminin qui progresse de 15 points depuis 1975.

I-14.2 Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2006

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	27	100,0	25	100,0
Salariés	20	74,1	20	80,0
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	18	66,7	18	72,0
Contrats à durée déterminée	1	3,7	2	8,0
Intérim	1	3,7	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	0	0,0
Non salariés	7	25,9	5	20,0
Indépendants	4	14,8	3	12,0
Employeurs	3	11,1	2	8,0
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

I-14.3 Les migrations alternantes

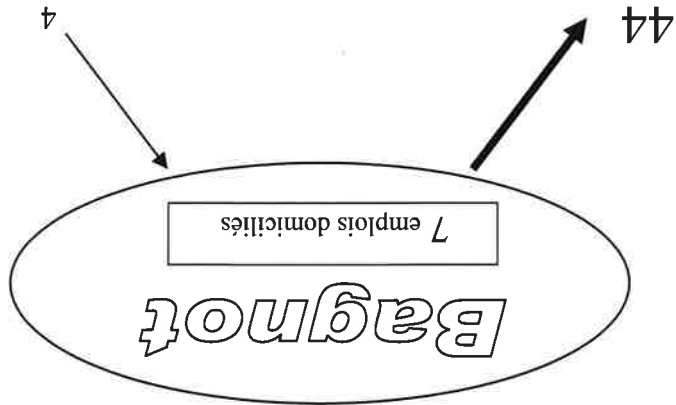
Source : Recensement INSEE 1999

L'étude des migrations alternantes domicile-travail montre l'importance des échanges avec le chef-lieu de canton, Beaune et Nuits-Saint-Georges. Depuis une vingtaine d'années, les actifs domiciliés sur BAGNOT et travaillant dans la commune ne cessent de diminuer :

Recensements	1975	1982	1990	1999
Actifs domiciliés travaillant sur BAGNOT	51 %	45 %	31 %	14 %

Cette situation résulte également de la déprise agricole et de la perte des « petits métiers » qui accompagnent, jadis, la vie au village.

En 1999 :



La commune présente une part très importante d'habitat ancien : 63 % des logements ont été construits avant 1949. Un tiers des logements a été créé de 1975 à aujourd'hui (32%), constituant ainsi un nombre important de logements récents cohabitant avec un parc de logements plus anciens.

Source : Recensement INSEE 1999

1990 ou après	12 %	10,2 %
De 1982 à 1989	8 %	9,5 %
De 1975 à 1981	12 %	12,0 %
De 1949 à 1974	6 %	30,0 %
Avant 1949	63 %	38,3 %
Bagnot		
Côte d'Or		

Nombre de logements selon l'époque d'achèvement

I-15.3 L'âge des logements

Le nombre d'occupants des résidences principales de Bagnot est en très légère baisse depuis 1990 date à laquelle on comptait en moyenne 3,1 personnes par logement contre 3 personnes en 1999.

I-15.2 Caractéristique des logements et de leurs occupants

Les résidences principales montrent une nette accélération sur la dernière période censitaire. Bagnot comptait 61 logements au recensement de 2006, tous des logements individuels dont 80 % de résidences principales, 13 % de résidences secondaires et 4 logements vacants.

Source : Recensement INSEE 1999

	2006	1999	1990	1982	1975
Résidences principales	49	42	42	37	37
Résidences secondaires	8	9	3	4	3
Logements vacants	4	1	4	3	4
Total	61	52	49	44	44

I-15.1 Le parc de logement

I-15 Logements

L'essentiel des trajets effectués par ces populations actives se font par le biais des véhicules personnels. dont 18 % sur Seurre (la fermeture de TPC en 2002 (250 emplois) a du changer la donne). dont 18 % sur Beaune dont 23 % sur Nuits Saint Georges

I-1.5.4 Les migrations résidentielles

Sur le territoire communal de Bagnot près de 23 % de la population a changé de logement entre les deux derniers recensements (1999-2006).

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2006

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	logement par personne	Nombre moyen de pièces
Ensemble	49	100,0	126	4,9	1,9
Depuis moins de 2 ans	4	8,2	11	5,3	1,9
De 2 à 4 ans	6	12,2	18	5,2	1,7
De 5 à 9 ans	6	12,2	22	6,2	1,7
10 ans ou plus	33	67,3	75	4,6	2,0

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

I-1.5.5 Statut d'occupation des résidences principales (en 1999)

88 % des résidences principales sont occupées par les propriétaires, 12 % sont louées.

La commune ne compte aucun logement social.

I-1.5.6 Confort des résidences principales

	2006 %	1999 %
Ensemble	49	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	46	93,9
Chauffage central collectif	0	0,0
Chauffage central individuel	23	46,9
Chauffage individuel "tout électrique"	10	20,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

I.16 Les activités agricoles

Une exploitation agricole est encore en activité sur la commune (4 en 1988) et il existe deux sites d'élevage pour les chevaux.

Le code rural (article L 111-3) précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

Les deux principales voies de communication sont :

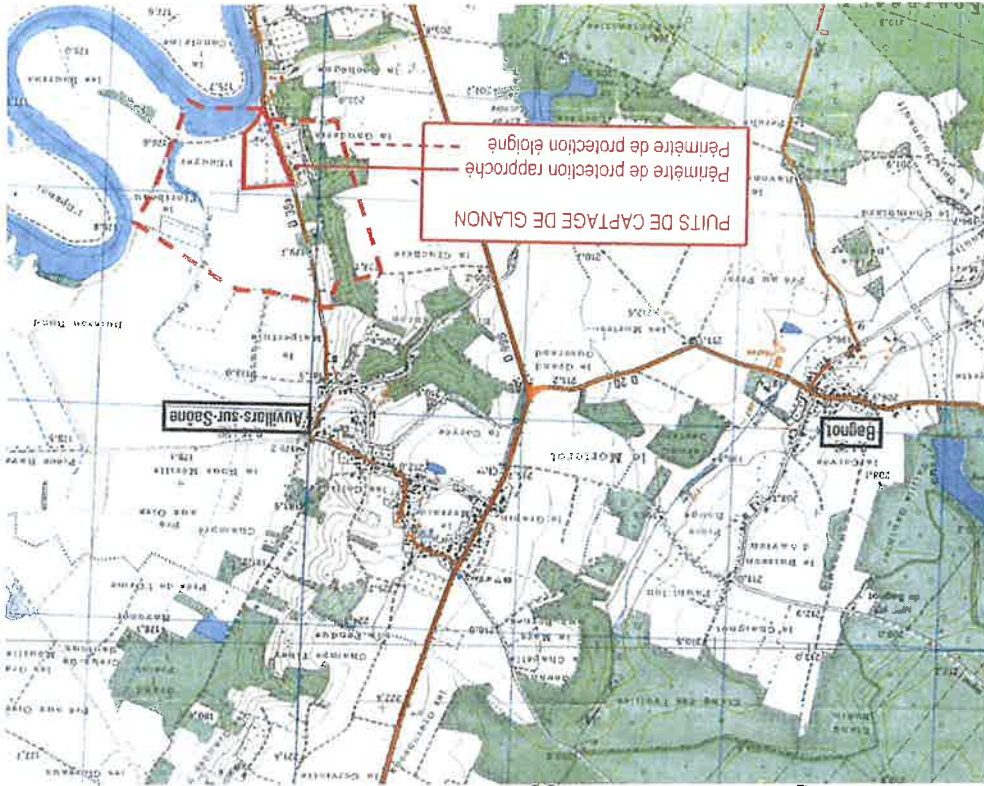
∞ la RD 20 (de BEAUNE à BROYES-LES-PESMES) : Cette voie a été aménagée par le Conseil Général au début des années 2000. Les aménagements mettent en valeur les abords de l'église classée Monument Historique (enfouissement des réseaux, éclairage) et sécurisent toute la traversée du bourg notamment par la création de trottoirs. Une signalisation 50 km/h a été mise en place.

La commune est traversée au Sud par l'A36, la sortie autoroutière la plus proche étant celle de Seure. Conformément à la loi du 2 février 1995 les constructions et installations nouvelles (sauf exceptions particulières telles que les bâtiments agricoles) sont, en dehors des espaces urbanisés des communes, interdites dans une bande de 100 mètres, de part et d'autre de l'axe des autoroutes.

I-17-1 Les voies de communication

I.17 Les équipements





Les usagers de la commune sont alimentés en eau potable à parti des puits de captage de Glanon (situés au lieu-dit l'Ecuier). Ces puits captent l'aquifère superficiel des alluvions récentes de la Saône (profondeur de la nappe à environ 2,60 mètres).

I-17-2 Alimentation en eau potable

la RD 35E (BAGNOT - MONTMAIN) qui supporte un trafic de véhicules légers réduit, mais un nombre de poids lourds conséquent.



L'arrêté portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de la création des périmètres de protection du captage de Glanon date de 1991. La commune de Bagnot n'est concernée par aucun des périmètres de protection.

Depuis la fin 2004 l'unité de Glanon n'est plus fonctionnelle hors période estivale. La commune est dont alimentée soit par l'unité de Glanon Sud en période estivale, soit l'unité de Magny sur les 8 autres mois de l'année.
La commune via le Syndicat Intercommunal des Eaux du canton de Seurre a affermé à la SDEI la gestion et l'exploitation de son réseau d'eau potable. Ainsi, 26 communes sont desservies pour 4912 abonnés environ (2004).
Pour l'alimentation en eau potable des communes, le Syndicat exploite 5 points de captage, à savoir :

- œ Puits de Bousselange, sa capacité de production est de 300 m³/j (débit de production : 15 m³/h),
- œ Puits de Pagny-le-Chatreau, sa capacité de production est de 2000 m³/j, (débit de production: 100 m³/h),
- œ Puits de Magny-Les-Aubigny, sa capacité de production est de 1000 m³/j (débit de production : 40 à 50 m³/h),
- œ Puits de Glanon Nord et Sud, sa capacité de production est de 1300 m³/j, (débit de production respectivement 40 et 25 m³/h),
- œ Un forage dans la ville de Seurre, sa capacité de production est de 1200 m³/j. Un seul puits subsiste réalisé en 1973 à proximité du réservoir de la Ville. Il capte les anciennes alluvions de la Saône à 15 mètres de profondeur.

Toutefois, il convient de noter :

- œ la Ville de Seurre est actuellement alimentée en eau potable à 50 % par le puits situé sur son territoire et par l'unité de Pagny le Château à 50 %.
- œ L'unité de Glanon ne fonctionne qu'en période estivale que sur le puits sud (40 m³/h).

Bilan de la qualité de l'eau distribuée

Le syndicat doit faire face à la présence d'eau rouge dans les réseaux de façon chronique sur les secteurs de Glanon due :

- œ soit à des à-coups hydrauliques (purges/essais incendies/casse...),
- œ soit à des faibles consommations sur des linéaires de réseau importants.

D'autre part, le syndicat doit faire face à une altération de la ressource de Glanon. Les fortes variations de fer et du manganèse entraînent des dysfonctionnements récurrents de l'usine de traitement.

I-17-3 assainissement eaux usées et eaux pluviales

Le réseau pluvial de BAGNOT est constitué de fossés à ciel ouvert et de fossés aujourd'hui busés au sein même du bourg. Ce réseau est constitué de plusieurs tronçons de buses béton (Ø 300 ou 600 mm, linéaire d'environ 2200 m.

Il collecte la majorité des eaux pluviales du village. Le rejet des eaux collectées s'effectue dans la Seraine en deux points différents : aux croisements de la rivière avec les routes de Nuits-Saint-Georges et menant à Montmain. Cette rivière s'écoule à l'est immédiat du bourg de Bagnot.

La carte de synthèse des objectifs de qualité et des débits d'étiage de fréquence de retour 5 ans (QMNA5) des cours d'eau de la région Bourgogne élaborée par les services de la DIREN indique un objectif de qualité IB et un MMNA5 de 1 litre par seconde pour la rivière.

Dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, la commune de Bagnot à retenu le scénario n°1 comme le plus approprié à ses particularités. C'est-à-dire : assainissement autonome strict pour toutes les constructions du territoire bâti, anciennes et à venir (réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome inadaptés).

Dans cette optique c'est la réhabilitation des trois quarts (74%) des équipements existants qu'il conviendrait de réaliser avec installation de fosses toutes eaux, de filière d'épuration en terrain reconstruit drainé, et parfois hors sol selon les cas.

L'essentiel des rejets concernés (75%) s'effectue dans le réseau de collecte des eaux pluviales situé sous la voie publique dont l'exutoire est la Seraine.

I-17-4 Ordures ménagères

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères sont gérés par la Communauté de Communes.

Le ramassage a lieu une fois par semaine.

Les ordures sont enfouies au centre de stockage de classe 2 de DRAMBON.

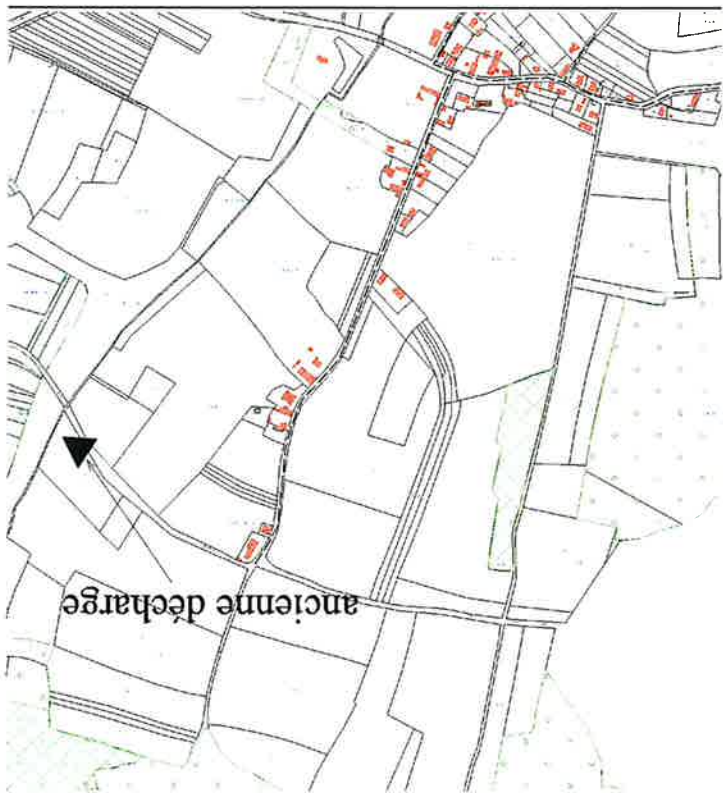
Les déchets collectés en déchetteries sont pour une part recyclés : il s'agit du carton et de la ferraille. Les déchets verts sont compostés. Les gravats ainsi que les déchets non recyclables sont enfouies respectivement dans un centre d'enfouissement de classe 3 et de classe 2. Les déchets toxiques (pots de peinture, solvants,...) sont stabilisés et enfouies dans un centre de stockage de classe 1. Les batteries, les piles et les pneus sont recyclés. Les huiles de vidanges sont réfrigérées.

Un Point d'Apport volontaire existe également sur BAGNOT : le verre coloré, le verre incolore, les journaux-magazines-prospectus et les emballages sont recyclés.

Le diagnostic départemental visant à recenser toutes les décharges de classe III de la Côte-d'Or a permis d'évaluer le besoin de réhabilitation et notamment sur BAGNOT au lieu-dit : « Pièce Rouge » le long du chemin rural d'Auvillars sur Saône.

Cette ancienne décharge communale a reçu des ordures ménagères jusqu'en 1980 environ. Puis le site a pu recevoir divers types de déchets (végétaux, inertes, ferrailles, plastiques...). La décharge a été fermée et réhabilitée en 1990 environ.

Le site repose sur un substratum marneux et a été recouvert de terre et nivelé. Il est repris maintenant par la végétation (herbe) et ne présente aucun impact visuel.

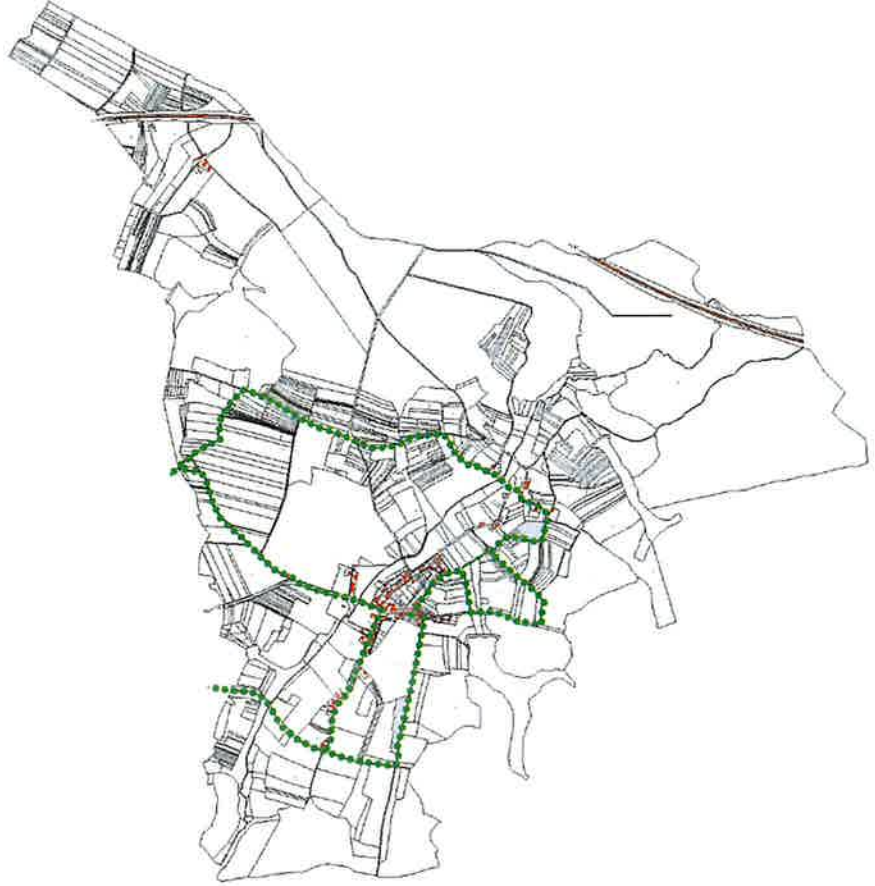


I-17-5 Equipements communaux

La commune de BAGNOT dispose d'un bâtiment public construit sur la place du château en 1810 dans le cadre du programme de construction Jules Ferry.
Ce bâtiment construit sur deux niveaux accueille l'école au rez-de-chaussée (22 élèves en 2003) et la mairie au 1^{er} étage. Construit en brique pleine la façade est mise en évidence grâce à des chaînages d'angle et des encadrements d'ouvertures en pierre de taille.

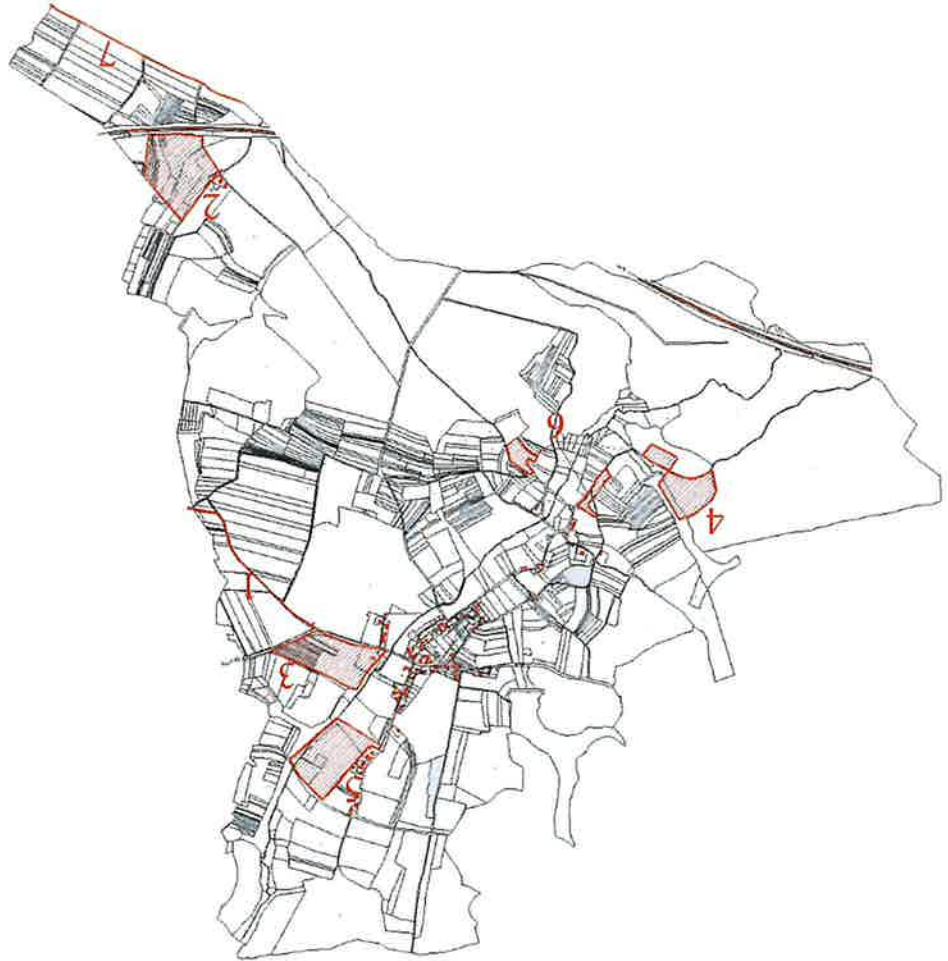


I-17-6 Chemins de randonnées



Les chemins de randonnée pedestre concernent sur la commune 10,500 km. Ces circuits se prolongent sur la commune limitrophe d'Auvillars-sur-Saône.

I.18 Richesses patrimoniales
I-18-1 Sites archéologiques recensés



Liste des sites archéologiques :

- 1 – « Le Gibot, les Mortes », voie gallo-romaine,
- 2 – « Pré des Vignes », substructions gallo-romaines,
- 3 – « Vernot Gesty Sud », substructions probablement en relation avec la voie 1,
- 4 – « L'Homme Mort », indice toponymique : site funéraire ?
- 5 – « Pièce Rouge », toponyme évoquant une occupation gallo-romaine, tuiles trouvées en ce lieu,
- 6 – « Bois des Fourneaux », plusieurs traces d'extraction de l'argile. Le toponyme est également indice de site.
- 7 – « Le Buisson la Chèvre », voie gallo-romaine.

En application de l'article L 513-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie-21000 DIJON ; tel : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

Le décret n°2004-490 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction

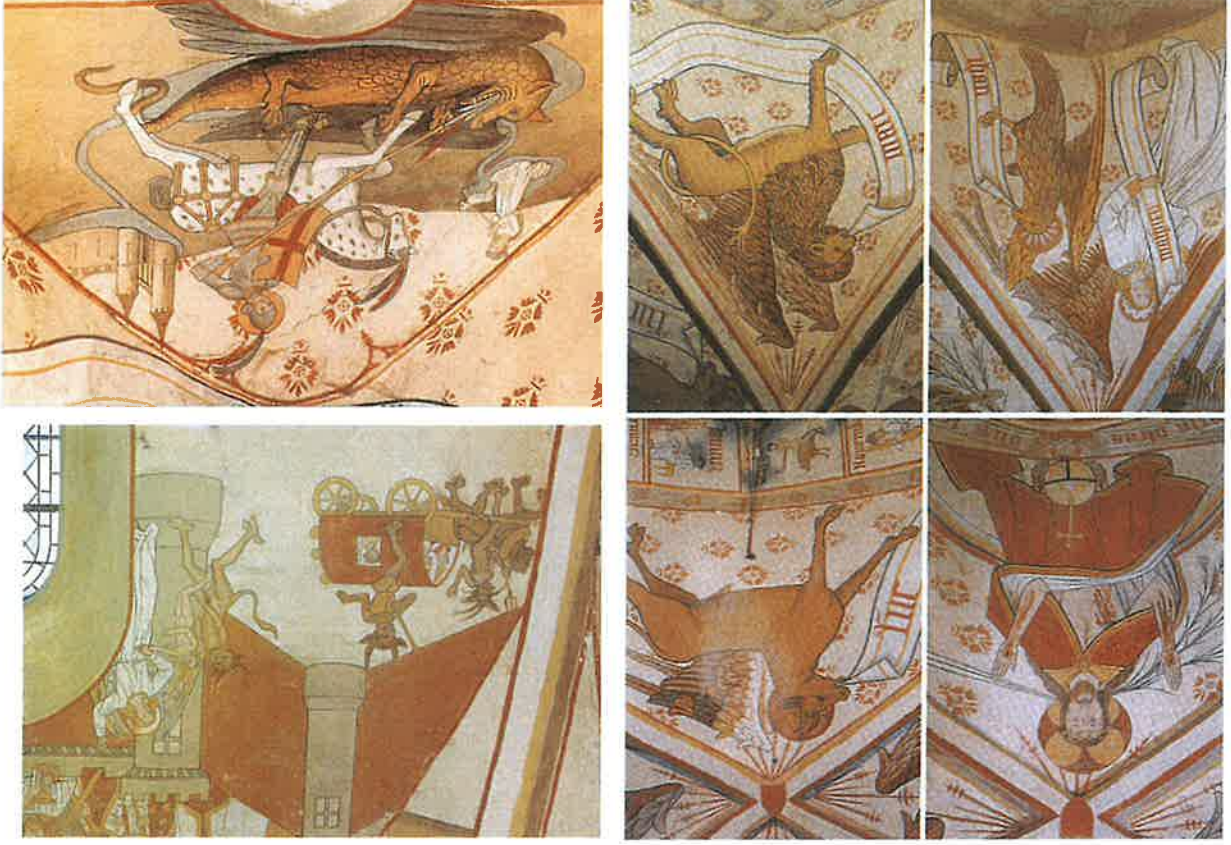
d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification et la consistance des opérations » (art. 1).

Conformément à l'article 7 du même décret, «...les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages et travaux...peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

I-18-2 Monument historique

L'église de la Nativité est classée en totalité monument historique (28 mars 2002).
 D'origine romane des XIIe et XIIIe siècles elle abrite de belles fresques murales du XVe siècle, dites des Diables de Bagnot.
 Ces peintures murales ont été découvertes sous une épaisse couche de plâtre et restaurées vers 1870.

S'adressant à une population analphabète ces scènes naïves devaient frapper l'imagination et instruire les fidèles de l'essentiel de la religion.

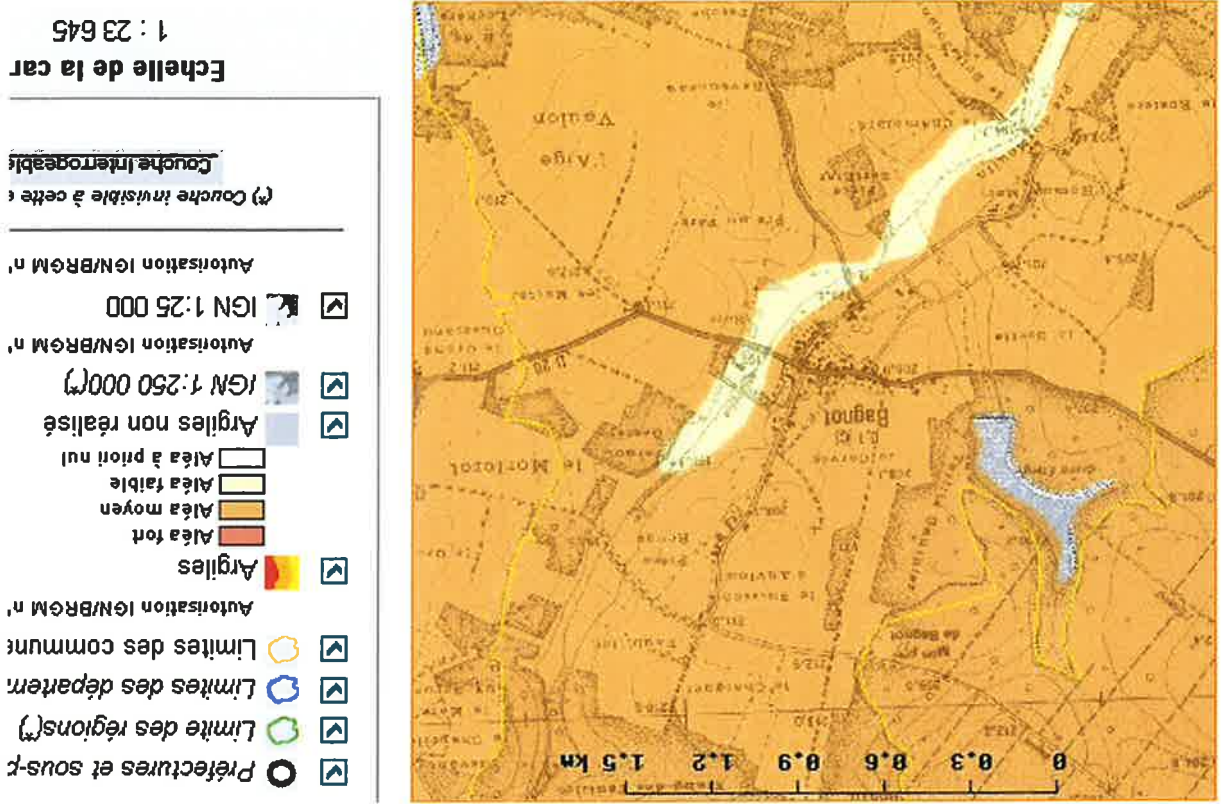


1.19 Risques naturels et technologiques

1.19.1 Risque de retraits-gonflements d'argile

La commune a fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (arrêté du 30/03/2006) suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet à septembre 2003. Les périodes récentes de sécheresse (1976, 1989-1997, puis dernièrement l'été 2003) ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique. En effet, lors de périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ce phénomène de retrait gonflement peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Selon la carte d'aléa pour le Côte d'Or concernant l'aléa de retrait-gonflement des argiles, réalisée par le BRGM, la commune de BAGNOT est située en zone d'aléa moyen comme 17,7 % de la superficie du département.



1.19.2 Risque d'exposition au plomb

Ces risques peuvent être fortement réduits en approfondissant les fondations, en homogénéisant les profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries, en renforçant la rigidité de la structure du bâtiment, en maîtrisant les eaux de ruissellement en pied de mur.

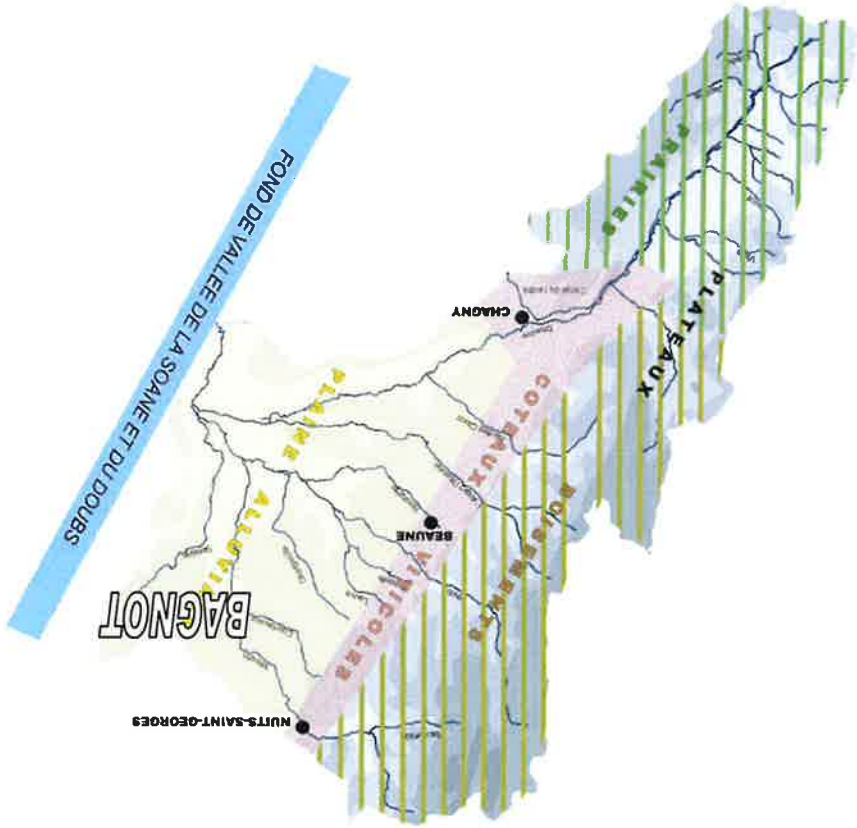
Par arrêté préfectoral du 12 mars 2004, l'ensemble du département de la Côte d'Or a été classé en zone à risque d'exposition au plomb.

I-19.3 Risque d'inondation de la Seraine

La Seraine se situe dans le périmètre du contrat de rivière « Dheune » approuvé le 19 décembre 2007 et porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs.

La Seraine est classée en 2^e catégorie piscicole.

Le cours supérieur de la rivière qui concerne BAGNOT subit des étiages sévères pouvant se transformer en assec.



Toutefois en période pluvieuse le petit ruisseau peut déborder dans la traversée du village. Ces crues dont la connaissance ne s'appuie que sur la mémoire collective de la population ont été prises en compte pour la détermination des zones constructibles.

I-19.4 Risques technologiques

La commune de Bagnot est concernée par le risque transport de matières dangereuses en surface (autoroute A36) et en souterrain avec le passage de la canalisation de transport de gaz Voisines/Allerey. Ces deux infrastructures passent en limite de la commune à plus de 2500 mètres du bourg. Aucune incidence n'est à craindre sur le développement urbain qui reste circonscrit au village proprement dit.

II- GRANDES OPTIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

II-1 Perspectives d'évolution

La commune de BAGNOT fait l'objet d'une croissance raisonnable, mais constante des constructions nouvelles. Cette tendance se confirme notamment entre les deux derniers recensements.

Toutefois, compte tenu des équipements d'infrastructures déjà en place au village et plus particulièrement en matière de défense incendie, la commune a souhaité freiner un développement désordonné qui s'organisait depuis quelque temps déjà dans les écarts du village.

Au final, l'objectif de la commune est de maîtriser son développement urbain à 1 ou 2 maisons par an avec les contraintes suivantes :

- arrêter l'urbanisation linéaire le long des RD 20 et 35^E
- intégrer l'urbanisation à venir dans un schéma de défense contre l'incendie à partir de la colonne de Ø 150 arrivant à la mairie,
- de protéger l'environnement de l'église classée.

II-2 Le parti d'aménagement

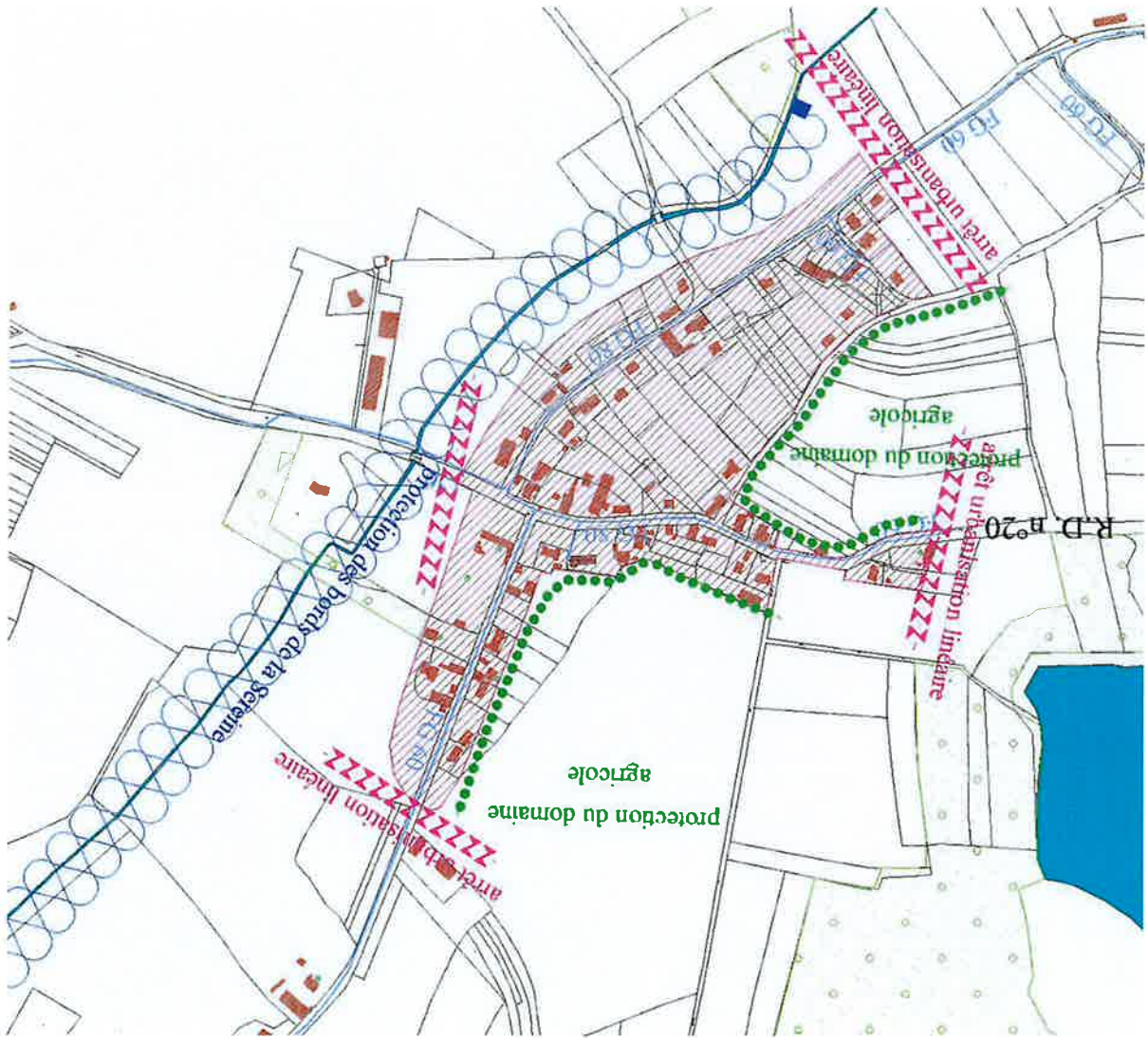
Ainsi, le développement du village se réalisera :

- sur place, en évitant toute extension le long des routes départementales qui le traversent. A long terme, une zone d'urbanisation future donne des réserves d'extension à la commune, sans accroître les linéaires urbanisés.
- Les rives de la Seraine, susceptibles d'être inondées, seront protégées.
- Les espaces naturels valorisés par l'agriculture resteront à destination agricole.
- Les écarts n'auront que des possibilités réduites d'extension de l'existant.

● Les espaces boisés et les zones de protections environnementales :

- Natura 2000 ZPS (Zone de protection spéciale),
- Natura 2000 SIC (Site d'intérêt communautaire),
- ZICO n° BE02 (Zone importante pour la Conservation des Oiseaux),
- ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

seront classés en zone naturelle et pour les écarts bâtis un classement d'urbanisation limitée sera retenu.



Les équipements généraux :

Pour ménager le futur, la commune se réserve la possibilité d'implanter des équipements généraux (salle des fêtes, équipements socio-culturels, ..) sur un terrain en friche, un peu à l'écart du village, mais bien desservi par la RD 20 et la conduite en eau de Ø 150. Ce terrain est déjà propriété de la commune.

Situation des terrains communaux à 600 mètres du bourg où pourraient s'implanter des équipements généraux du type sportifs ou socioculturels.



III- LES DISPOSITIONS DU PLU ET DESCRIPTION DU REGLEMENT

III-1 Zone UA

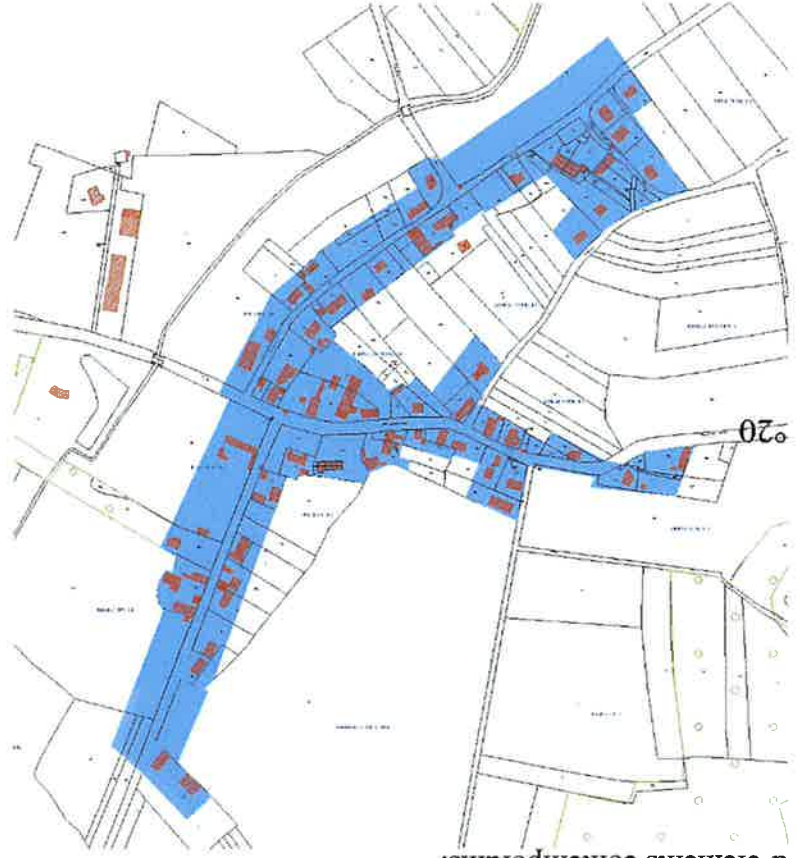
La zone UA reprend tout le village. Elle concerne 10,7 ha dont 2,30 ha restent disponibles pour la construction à moyen terme.
Au rythme de construction envisagé (2 maisons par an au maximum) ce sont donc pour les 10 prochaines années : $2 \times 10 \times 800 \text{ m}^2 = 1,60 \text{ ha}$ de terrain à prévoir. Avec 2,30 ha de disponibles dans les zones urbaines le PLU tient compte d'un coefficient de rétention moyen d'environ 1,5.

D'autre part, les risques d'inondation de la Seraine qui ne sont pas répertoriés dans l'atlas des zones inondables sont seulement connus des riverains du ruisseau.

En cas d'orage « la mémoire collective » des habitants évalue la montée des eaux du ruisseau, souvent à sec, à environ 50 cm.

C'est pour cette raison que la bande constructible de la zone UA le long de la route a été limitée à 35 m.

Compte tenu de la taille de la commune, il est apparu souhaitable que le PLU fixe des règles d'implantation, de prospects, d'aspect des constructions, identiques sur l'ensemble de l'espace bâti, tant pour le respect du caractère du village que pour l'intégration harmonieuse d'éléments contemporains.



Elle est destinée à la construction d'immeubles à usage d'habitation et de leurs dépendances ainsi qu'à la construction de bâtiments destinés à recevoir les activités qui sont le complètement

naturel de l'habitation.
La zone constructible ne s'approche pas à moins de 30 m des rives de la Seraine en prévision des débordements du ruisseau après de fortes pluies prolongées.

Plusieurs dispositions du règlement favorisent la mixité de l'habitat :

- implantation à l'alignement des voies sauf le long de la RD 20 (article UA6), la possibilité de construire sur limite séparative des maisons jumelées (article UA7) et un coefficient d'emprise au sol non fixé (article UA 9).

Pour une meilleure intégration dans le paysage de la plaine, les constructions sont limitées à une hauteur de 9 mètres au faîtage (article UA 10).

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas fixé (article UA 14).

Enfin, l'aspect extérieur des constructions est défini en tenant compte de la présence de l'église classée. Un corps de règles adaptées tient compte de la situation de la construction par rapport aux espaces accessibles au public et des projets innovants qui dialoguent avec l'environnement. L'architecture bioclimatique est autorisée (article UA 11).

III-2 Zones 2AU



Les zones 2AU sont strictement réservées à l'urbanisation future à long terme.

Celle au centre du village (2,30 ha) est enclavée sur trois côtés dans le tissu urbain et n'est pas directement reliée aux réseaux d'eau et d'assainissement (pluvial). Elle donnera de l'épaisseur au village sans accroître les linéaires des voies urbanisées.
Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation. Son désenclavement se fera préférentiellement à partir de la RD 35^E plus facile à équiper.
La rue de la Marquise de Panges, au nord-ouest de la zone, n'est pas desservie par la conduite d'eau potable et son urbanisation créerait des pressions très fortes sur les terrains agricoles limitrophes.

La zone 2AU, à l'est du bourg (700 m), concerne des terrains en friche que la collectivité vient d'acquérir pour des équipements généraux (salle de sports et autres équipements socio-culturels). Elle est reliée au bourg par un chemin piétonnier qu'il sera possible de renforcer.

III-3 Zone A

La zone agricole correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y sont également autorisées (exemple : château d'eau).

Cette zone entoure largement tout le village et les écarts jusqu'aux limites boisées des massifs alentours. Par delà le Bois des Fontenottes la zone A englobe également le hameau de Meix Cointeau.

III-6 Zone N

La zone N, équipée ou non, concerne les espaces à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ainsi tout le territoire concerné :

- par la zone Natura 2000 ZPS FR2612007 (Zone de protection spéciale au titre de la Directive « oiseaux),
- par la zone Natura 2000 SIC FR2601013 (Site d'intérêt communautaire au titre de la directive « habitats »),
- par la ZICO n° BE02 (Zone importante pour la Conservation des Oiseaux),
- par la ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

a été classée en zone N.

Les secteurs Nh concernent des zones d'habitat dispersé (écarts existants) où la construction est limitée et doit le rester (pas de nouvelles constructions, mais seulement des extensions de l'existant et les bâtiments annexes du type garage, cabane de jardin, piscine,..).

IV- Impact du projet de PLU sur l'environnement

IV-1 Equilibre des zones naturelles et des zones constructibles

Le document d'urbanisme découpe le territoire communal en zones homogènes de vocation de la manière suivante :

zones	zones à urbaniser long terme	zones urbaines	zones agricoles	zones naturelles
PLU (en ha)	10,73	9.66	406,32	830,29
Pourcentage de la superficie de la commune	0,8 %	0,7 %	32,32 %	66 %

Les zones urbanisées (10,7 ha) ne laissent que 2,30 ha de libre ce qui limite les possibilités de construire conformément aux objectifs du PADU (1 à 2 maisons par an).
La commune de BAGNOT gère de façon économe son territoire : les zones urbaines et d'urbanisation future ne représentent que 1,5 % de la superficie de la commune.

IV-2 Le PLU et les nuisances, prise en compte des risques technologiques

Les eaux usées :

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 la commune a lancé l'étude d'un Schéma Directeur d'Assainissement. Il est désormais approuvé avec pour objectif un assainissement individuel sur toute la commune.
Les habitations déjà existantes et futures seront assainies individuellement, l'éloignement de ces constructions favorisant l'installation de systèmes d'épuration non collectifs.

Compte tenu des textes réglementaires en vigueur et de l'état actuel des équipements existants pour chacune des habitations concernées (filiales d'assainissement non collectives incomplètes, dispositifs de traitement inadaptés, mal dimensionnés ou vétustes), c'est la réhabilitation des trois quarts des équipements existants qu'il conviendra de réaliser avec installation de fosses toutes eaux et de filiales d'épuration en terrain reconstruite drainé et parfois hors sol selon le cas.

L'autoroute A36 occasionne des nuisances de bruits et est concernée par le risque de transport de matière dangereuse en surface.
En application de la loi 92-1444 relative à la lutte contre le bruit, du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996, les infrastructures de transports terrestres doivent être classées par arrêté préfectoral.

Ainsi, suivant l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 l'A36 fait l'objet de secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 100 m. Ils sont reportés sur les documents graphiques du PLU.
D'autre part, les risques technologiques dus au transport de matières dangereuses en surface a été pris en compte du fait de l'éloignement conséquent de l'A36 des zones urbaines actuelles et à venir. L'essentiel du parcours de l'autoroute sur la commune transite dans le bois de Montmain et est séparé du village par le bois des Fourniaux à plus de 2500 mètres du village. Le premier écart est situé à plus de 250 mètres (Les Granges de Bagnot) mais il existait déjà à l'avènement de l'autoroute.

Les nuisances des infrastructures de transport de gaz :

La canalisation de transport de gaz Voisines / Allerey coupe la commune, au sud de l'étang Galvan, sur environ 630 mètres. L'impact de cette canalisation située à plus de 3 km du bourg a une incidence mineure sachant que la zone de dangers significatifs pour la vie humaine, rappelée dans le règlement, se limite à 350 mètres de part et d'autre de la canalisation.

IV-3 Effets sur les milieux naturels

Les principaux impacts de la révision du PLU concernant l'occupation et la stérilisation partielle ou totale d'une certaine superficie de milieux naturels par les zones d'urbanisation futures.

De fait :

- l'extension linéaire du village est arrêtée le long des RD 20 et 35^E
 - les constructions futures sont localisées uniquement en densification du village existant.
- A la demande de l'agriculteur concerné, le siège d'exploitation existant a été laissé en zone urbaine. Sa durée de vie est limitée à court terme.

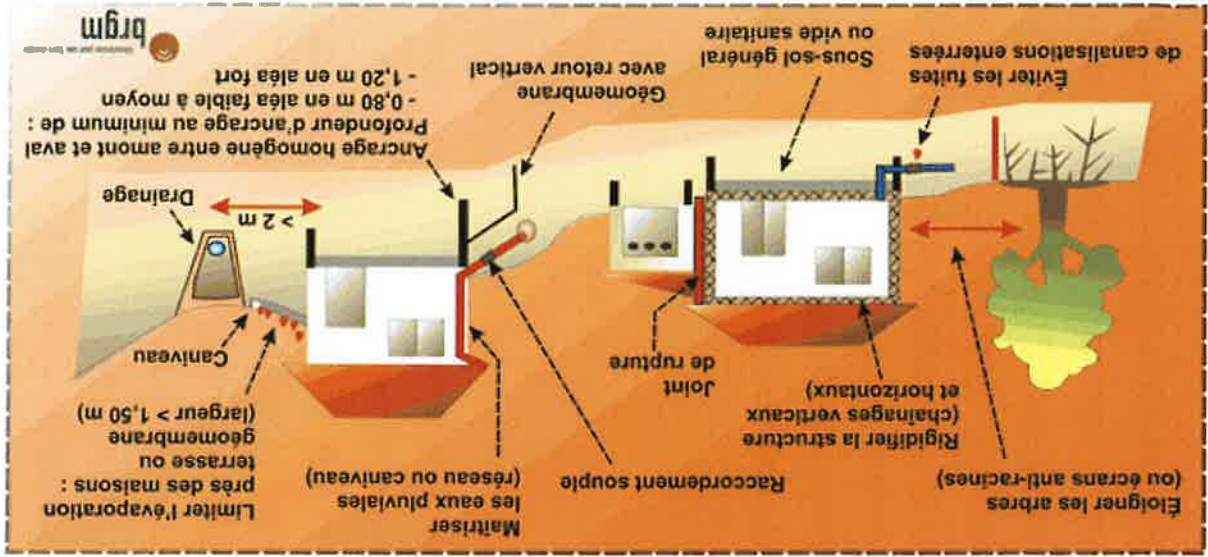
Les risques d'inondation :

Les risques d'inondation en bordure de la Seraine existent. La réalité des débordements s'appuie que sur la mémoire collective de la population. Elles ont été prises en compte pour la détermination des zones constructibles (recul minimum de 30 m par rapport aux rives du ruisseau).

Phénomène de retrait d'argile :

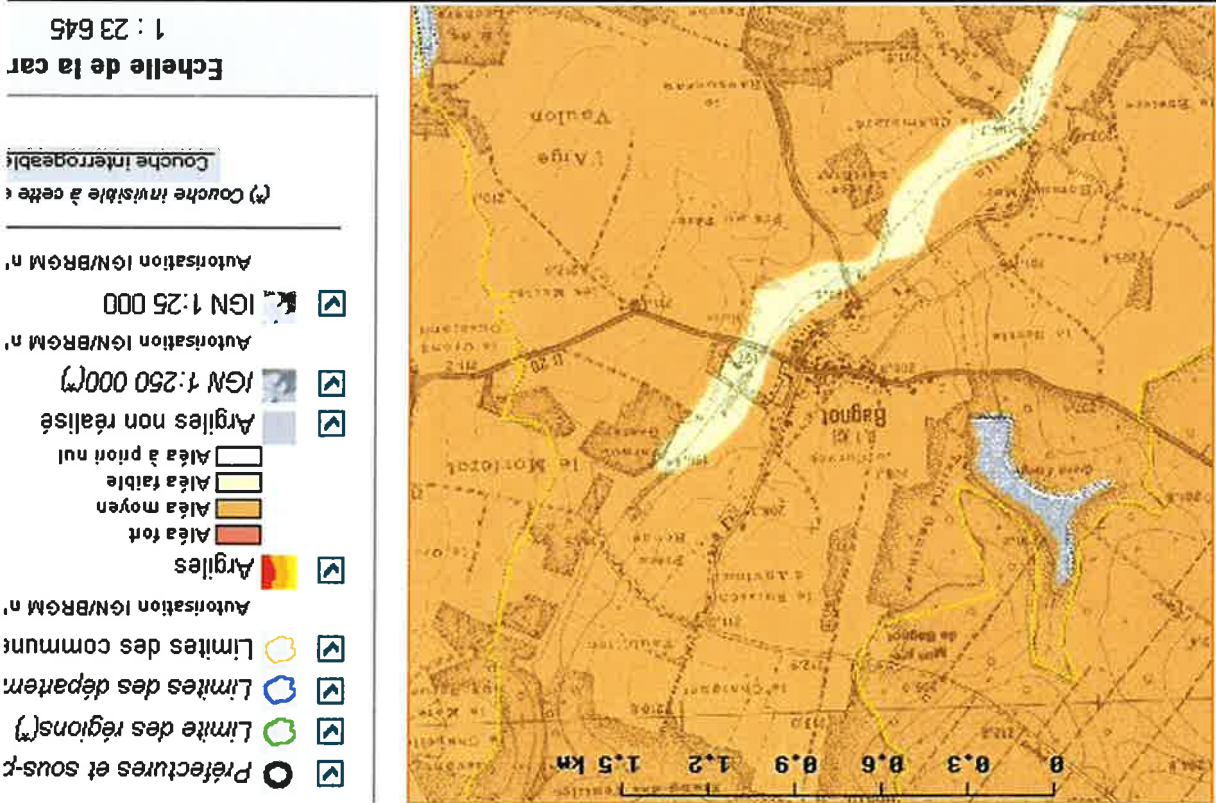
Comme pour toutes les communes du massif de la forêt de Citeaux, Bagnot est touchée par les phénomènes de retrait d'argile.

La totalité du territoire communal est concerné par des aléas moyens et la vallée de la Seraine



(voir le site www.argiles.fr)

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



en aléa faible (voir carte ci-dessous). Les variations de la teneur en eau des sols au cours des saisons occasionnent des retraites d'argile qui se traduisent par des mouvements différentiels concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des constructions. Il en résulte des fissurations en façade passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'ancrer de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.

- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

IV-4 Effet du PLU sur le paysage

Le village se développe essentiellement au creux du relief qui accompagne la Seraine.

Le développement urbain a été très limité. Il s'effectuera essentiellement le long de la RD 35^E et donc à l'écart des vues directes sur l'église classée du village.

Principales vues sur le village à partir de l'axe le plus fréquenté (RD 20) :



arrivée sur BAGNOT en venant de Nuits-Saint-Georges



traversee de Bagnot en venant de Seurre

IV-5 Eléments naturels majeurs

La commune de BAGNOT comporte également deux sites désignés dans le réseau Natura 2000, en application des dispositions de la directive européenne 92/43 dite directive « habitat-faune-flore » et instituée par arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

- la zone Natura 2000 ZPS FR2612007 (Zone de protection spéciale au titre de la Directive « oiseaux),
- la zone Natura 2000 SIC FR2601013 (Site d'intérêt communautaire au titre de la directive « habitats »),

La ZPS « Forêt de Citeaux » présente de grands massifs forestiers à base de forêts feuillues de chêne pédonculé. On y observe des populations très importantes de Pics et notamment du Pic mar grâce au maintien de stades matures dans la chaîne. Cette zone se caractérise également par une présence de petits étangs intra forestiers ou en bordure de massifs apportant une très forte diversité à la seule avifaune forestière et étant également favorable à des espèces comme la Cigogne noire ou le Busard des roseaux.

Le site d'intérêt communautaire créé au titre de la directive « Habitats, Faune-Flore » a pour objectif de compléter les sites Natura 2000 en Bourgogne, afin de combler les insuffisances identifiées par la Commission européenne notamment pour un certain nombre d'espèces, parmi lesquelles le crapaud Sonneur à ventre jaune. En effet, les sols argileux souvent imperméables sont favorables à un réseau dense de zones humides de tailles variées qui offrent de nombreux sites de reproduction et d'alimentation du crapaud Sonneur à ventre jaune.

La flore de ce massif forestier se distingue également par la présence de la Fougère d'eau à quatre feuilles dont il ne reste en Bourgogne que dans 13 sites connus.

L'examen détaillé de la couronne boisée et des étangs classés en zones Natura 2000 montre qu'il n'y a aucune incidence du développement de l'urbanisme sur ces milieux sensibles.

Les zones urbaines du village de BAGNOT sont à plus de 100 m et aucun développement n'est prévu à court ou long terme en direction de la zone Natura 2000.

L'étude écologique réalisée classe cette partie du territoire communal en zone de qualité moyenne pour les boisements qui jouxtent le Grand Etang et en zone de qualité très faible pour les terrains agricoles environnants.

IV-6 Evaluation environnementale liée aux zones NATURA 2000

IV-6-1 Généralités

La prise en compte des espèces protégées est obligatoire (loi du 10 juillet 1976). Préserver les espèces sauvages, c'est avant tout protéger et gérer les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Le réseau NATURA 2000, par sa mise en place, concourt à cette protection. Sa spécificité consiste dans la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales.

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU, qui intervient sur l'ensemble du territoire communal, est susceptible d'avoir des impacts sur

l'environnement. L'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peuvent avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages). Le PLU en lui-même, s'il est raisonnablement conduit, contribue au contraire à maîtriser ces impacts (imitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels...)

Le décret 2005-608 du 27 mai 2005 modifie le code de l'urbanisme en imposant une évaluation environnementale pour les documents d'urbanisme dans les conditions portées à l'article **R 121-14 et suivants du Code de l'Urbanisme**. **L'évaluation environnementale** est obligatoire notamment pour les « plans locaux d'urbanisme permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagement mentionnés à l'article L414-4 du Code de l'Environnement ». Article qui mentionne les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements soumis au régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000...

IV-6-2 Le cas particulier de BAGNOT

La commune de BAGNOT ne dépasse pas 130 habitants et son développement à moyen terme est volontairement limité à 1 ou 2 maisons par an.

Le territoire communal est concerné à 66% par la zone NATURA 2000 dite de la Forêt de Citeaux et des environs (arrêté ministériel du 6 avril 2006). Son périmètre, qui englobe les massifs boisés et les étangs débordant sur les terrains agricoles pour une protection avancée des milieux naturels les plus intéressants et jusqu'à englober certains écarts (voir carte ci-après).

IV-6-3 Intérêts naturels

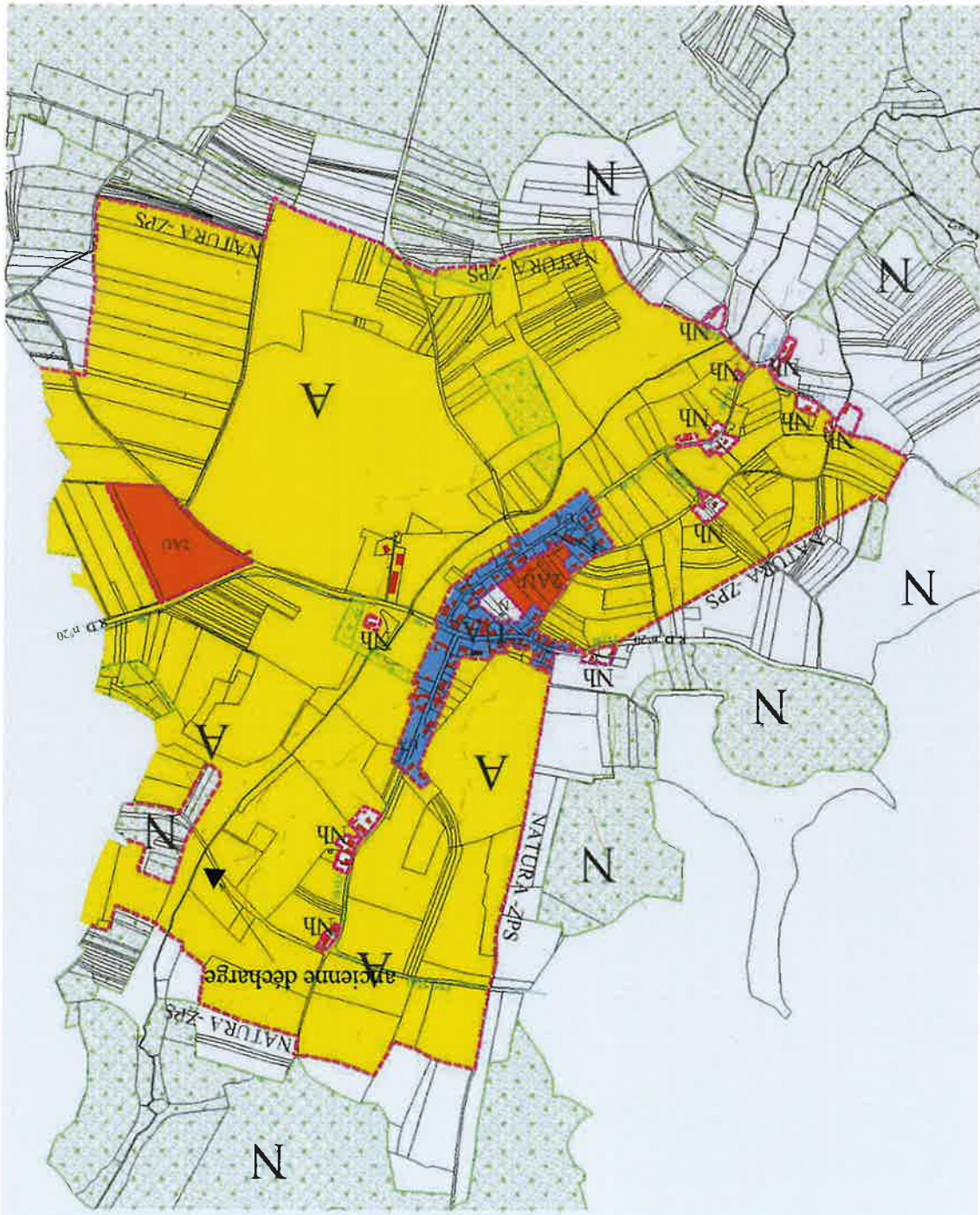
Le classement de cette forêt en ZPS (zone de protection spéciale) et SIC (zone d'intérêt communautaire) recouvre 28 communes des départements de Côte d'Or et de la Saône et Loire soit plusieurs dizaines de milliers d'hectares à l'ouest de la Saône. L'intérêt du site est reconnu au titre de la directive Oiseaux. La « forêt de Citeaux et environs » présente en effet de grands massifs forestiers à base de forêts feuillues de chêne pédonculé. On y observe des populations très importantes de Pics et notamment de Pic mar grâce au maintien de stades matures dans la chênaie. Cette zone se caractérise également par une présence de petits étangs intra forestiers ou en bordure de massifs apportant une très forte diversité à la seule avifaune forestière et étant également favorable à des espèces comme la Cigogne noire ou le Busard des roseaux. Ces mêmes sols argileux souvent imperméables sont favorables à un réseau dense de zones humides de tailles variées qui offrent de nombreux sites de reproduction et d'alimentation du crapaud Sonneur à ventre jaune. La flore de ce massif forestier se distingue également par la présence de la Fougère d'eau à quatre feuilles dont il ne reste en Bourgogne que dans 13 sites connus.

L'espace tampon avec la zone NATURA 2000 est constitué de prairies artificielles et de cultures annuelles diverses qui ne comporte aucun intérêt écologique et notamment aucune flore urbanisée.

Les zones UA et 2AU du P.L.U. reprennent sans les étendre les parties du territoire communal

« Meix Pouillet » et du « Meix Sirdey » eux aussi classés en zone de constructibilité limitée. Au sud, le site NATURA 2000 englobe également les écarts du « Meix de la Renardière », du Nuits-Saint-Georges. Cette dernière construction a été classée en zone Nh de constructibilité

limitée. Le site NATURA 2000 s'approche du bourg jusqu'à englober la dernière maison sur la route de



messicole bien caractérisée.

La qualité écologique de ce secteur est faible.

En définitive, les orientations du PLU sont favorables par rapport à la ZPS et en accord avec les objectifs de protection des espèces.



V- COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DIRECTIVES SUPRA-COMMUNALES

I- SCOT

Il n'y a pas de SCOT à l'étude sur le secteur.

2- Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est grevé par différentes servitudes d'utilité publique relatives :

- aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans le lit de ces cours d'eau (A4),
- aux servitudes de protection des monuments historiques (AC1),
- aux servitudes aéronautiques de balisage des aérodromes civils et militaires (T4),
- aux servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires (T5),
- aux servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transports de gaz (I3)
- aux servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7).

Ces servitudes ne sont pas remises en cause par le PLU.

Superficie des zones du PLU de BAGNOT :

Zones du PLU	Superficies
UA	10.73 ha
2AU	9.66 ha
A	406.16 ha
N	826.00 ha
Nh	4.45 ha
Total	1257.00 ha